

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DU DOUBS**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation environnementale présentée**  
**par la SARL L'Odyssée Blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire**  
**(accueil de nouvelles espèces) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet »**

**à Chaux-Neuve**

**RAPPORT**

**7 décembre 2023**



**Pierre-Marie Badot**  
**Commissaire enquêteur**

## **I. GENERALITES**

### **I.1. OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE GENERAL DU PROJET**

L'enquête publique a trait au projet d'extension de l'activité du parc animalier dit « parc polaire » situé sur la commune de Chaux-Neuve.

L'activité du parc polaire consiste à proposer des visites pédestres, promenades libres dans les espaces sécurisés ou visites guidées par un personnel compétent permettant au public de parcourir les espaces de vie des animaux. Elle diffère en cela de celle d'un zoo ou d'un parc animalier classique.

Le parc occupe une surface d'environ 11 ha constituée d'une prairie partiellement boisée située dans le massif du Risoux à une altitude de l'ordre de 1160 m.

Les espèces actuellement présentes sont les suivantes : rennes, chevaux Tarpan, yacks, bisons, cerfs élaphe, daims, chamois, mouflons méditerranéens, marmottes des Alpes, lièvres variables, foulques macroule et poules d'eau. Il s'agit d'une faune eurasiennne spécifique des milieux nordiques. Certaines de ces espèces sont susceptibles d'être présentes localement. Le parc entend ainsi participer à la sensibilisation du public aux enjeux de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

L'enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par le porteur de projet pour lui permettre d'accueillir de nouvelles espèces animales : le loup arctique, le cheval de Przewalski, le bouquetin des Alpes, le renard polaire et la martre des pins.

### **I.2. PORTEUR DE PROJET**

Le projet est porté par la SARL L'Odyssée Blanche, qui exploite le parc depuis 1998.

Le responsable est M. Gilles Malloire, gérant et titulaire du certificat de capacité pour la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

L'établissement bénéficie d'une autorisation d'ouverture par arrêté préfectoral N° DDCSPP SPVE EN 2016 06 17 001.

Le parc polaire est un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie avec un effectif maximal autorisé de 300 personnes. Le site est ouvert toute l'année (315 jours) à l'exception de la période entre la fin des vacances de la Toussaint et les vacances de Noël.

En temps normal, le personnel est constitué de 4 salariés :

- 1 gérant – capacitaire,
- 1 personnel administratif assurant également l'accueil et la tenue de la boutique,
- 1 soigneur guide responsable animalier,
- 1 soigneur-guide-entretien du site.

Ces personnels permanents sont renforcés par un soigneur guide saisonnier et des stagiaires animaliers.

Le capacitaire gérant vit sur le site. La nuit et hors des horaires de travail des personnels, des astreintes sont assurées par le gérant ou le responsable animalier.

La fréquentation du parc est de l'ordre de 35 000 à 40 000 visiteurs par an, ce qui représente un chiffre d'affaires annuel de 400 000 à 500 000 €.

### **I.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE**

Le présent rapport est établi :

- au vu de la décision E23000068/25 du 5 octobre 2023 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;
- au vu de l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL L'Odyssee Blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire (accueil de nouvelles espèces : loup arctique, renard polaire, cheval de Przewalski, bouquetin des Alpes et martre des pins) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet » à Chaux-Neuve pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2023 à 9h00 au mardi 28 novembre 2023 à 17h00.

Jusqu'au 30 décembre 2020, le site était soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration. A cette date, une décision du Conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret 2018-900 du 22 octobre 2018 et le site est depuis soumis au régime de l'autorisation.

En application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, l'arrêté du 30 novembre 2017 de Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté portant décision d'examen au cas par cas stipule que le projet d'aménagement au sein du parc polaire sur le territoire de la commune de Chaux-Neuve porté par la SARL L'Odyssee Blanche n'est pas soumis à évaluation environnementale, mais n'est pas dispensé des autorisations administratives auquel il est soumis.

Les installations projetées relèvent des régimes prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement, sous la rubrique ICPE 2140 « Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ».

### **I.4. LISTE DES PIECES PRESENTES DANS LE DOSSIER**

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant
- Avis d'enquête
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Arrêté du 30 novembre 2017 portant décision d'examen au cas par cas (dossier non soumis à évaluation environnementale)

- Attestation d'absence de concertation préalable
- Dossier d'enquête publique :
  - Demande d'extension de l'autorisation d'exploiter, 143 pages
  - Étude d'incidences Natura 2000, 45 pages
  - Étude de dangers, 110 pages
  - Compte-rendu de la CDNPS Faune sauvage captive du 29 juin 2023.

## **I.5. PRESENTATION DU PROJET**

### **1.5.1. Demande d'extension de l'autorisation d'exploiter**

Le parc polaire est un établissement aménagé dans la forêt du Risoux, sur une superficie d'environ 11 ha de prairies partiellement boisées. Le foncier n'est que partiellement détenu par la SARL L'Odysée Blanche qui en possède environ 1 ha, le reste étant loué à différents propriétaires.

L'activité consiste à présenter au public un ensemble d'espèces adaptées au milieu nordique. Les visites se font sous forme de promenades à pied dans les espaces sécurisés et de parcours guidés par un personnel dans les espaces de vie des animaux. Le parc est ouvert 315 jours par an et reçoit environ 40 000 visiteurs annuellement.

Le projet consiste en une demande d'extension de l'arrêté d'ouverture du parc polaire en date du 17 juin 2016 afin de pouvoir présenter de nouvelles espèces à savoir le loup arctique (*Canis lupus arctos*), le renard polaire (*Vulpes lagopus*), le cheval de Przewalski (*Equus przewalskii*), le bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) et la martre des pins (*Martes martes*). L'accueil de ces espèces est motivé par la volonté d'enrichir la collection pour permettre le développement du parc en sensibilisant les visiteurs aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité. Les objectifs pédagogiques du parc sont rappelés : le porteur de projet manifeste sa volonté de développer des activités en lien avec la participation à la recherche et à la conservation des espèces, tout en continuant à assurer l'éducation et la sensibilisation du public, ainsi que le bien-être des animaux.

Le document présente le statut réglementaire des espèces à accueillir, les modalités de gestion du cheptel et de contrôle de la reproduction, une description détaillée des enclos, ainsi que les modalités de suivi sanitaire.

Le pétitionnaire indique que les travaux d'aménagement des enclos nécessaires à l'accueil de ces nouvelles espèces ont déjà été réalisés. En complément de ces aménagements, la construction d'un bâtiment zootechnique est envisagée : il permettrait d'assurer des soins vétérinaires sur place, de stocker les outils et compléments alimentaires, de disposer d'un lieu permettant d'assurer la maintenance et le rangement des différents matériels d'entretien des espaces verts. En cas d'avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, ce projet de construction donnera lieu à une demande d'autorisation d'urbanisme.

Le pétitionnaire fournit une estimation des quantités d'azote qui seraient rejetées à l'issue de l'autorisation. Cette quantité est évaluée annuellement à 1 224 kg d'azote pour l'ensemble des espèces listées dans la rubrique 2140 des ICPE soumises à autorisation.

Des informations indiquent quelles seront les conséquences environnementales du projet en matière de gestion de l'eau, de consommation énergétique et de gestion des déchets. Le porteur de projet considère que la gestion de l'eau par un système autonome d'épandage des eaux usées ne sera pas sensiblement modifiée par rapport à l'existant. Il indique également que les besoins énergétiques ne seront pas augmentés et que la gestion des déchets organiques (litières, fèces) sera analogue à l'existant (sol à nu, déchets collectés sous forme de fumier).

Les modifications induites par le projet dans la gestion des risques et des dangers liés au fonctionnement du parc sont également brièvement présentées et les procédures de sécurité sont décrites. L'ensemble de ces informations est détaillé dans le document « Etude de dangers » (cf. ci-après).

### **1.5.2. Étude d'incidences Natura 2000**

Le parc polaire est situé en bordure de 2 sites Natura 2000 superposés, dénommés « Massif du Mont d'Or, du Noirmont et du Risol », l'un au titre de la directive Oiseaux de 1979, l'autre au titre de la directive Habitats-faune-flore de 1992. L'ensemble constitue un massif forestier de 10 364 ha situé entre 877 m et 1463 m d'altitude.

Le projet n'entraînant pas d'augmentation du périmètre actuel d'exploitation, la zone d'influence du projet ne sera pas modifiée par rapport à l'existant.

L'étude d'incidence réalisée montre qu'aucune incidence négative n'est identifiée à l'extérieur du parc polaire et qu'aucune pollution ne constitue une menace.

Les seules incidences négatives pourraient concerner le risque d'augmentation de la fréquentation des sites Natura 2000 en raison de l'augmentation possible du nombre de visiteurs du parc polaire. Ces incidences n'ont pas été retenues par le porteur de projet dans la mesure où les accès et les activités ont lieu en dehors de l'aire protégée.

Le Grand Tétrás étant absent du site, le projet est compatible avec les objectifs spécifiques de préservation des Tétráonidés (Grand Tétrás et Gélínotte des bois).

En ce qui concerne le lynx boréal, aucun indice de présence n'a été relevé aux abords du site. La surface du parc polaire étant modeste par rapport à celle du site Natura 2000, l'installation ne contribue pas à réduire les territoires de chasse du lynx.

L'étude d'incidences Natura 2000 réalisée par le porteur de projet conclut que l'exploitation actuelle et le projet de développement du parc polaire n'ont pas et n'auront pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000 situés en bordure.

### **1.5.3. Étude de dangers**

L'étude de dangers identifie trois types de risques spécifiques liés aux activités du parc polaire :

- des risques climatiques,
- des risques au contact des animaux,
- des risques d'évasion des animaux.

### Risques climatiques

Les conditions climatiques locales sont caractérisées notamment par un hiver très long avec des températures extrêmes. Ces conditions font courir aux installations des risques liés à la hauteur de neige, au gel et aux vents violents susceptibles de causer des chutes d'arbres ou d'autres éléments (cheminées, pylônes...).

Le pétitionnaire indique que les installations ont été conçues en tenant compte des chutes de neige et des gels intenses. Il rappelle que les animaux présentés sont adaptés naturellement à la neige et aux températures très basses. En matière climatique, le risque le plus marqué est celui lié à la chute d'arbres ou d'autres éléments, chute susceptible de provoquer des dégâts aux clôtures. Ce risque est géré par des actions de prévention consistant principalement à surveiller et à abattre le cas échéant les arbres proches des enclos. En cas d'aléas climatiques importants, les animaux sont enfermés dans les abris attendant à leurs enclos et le parc est fermé au public.

### Risques au contact des animaux

Les risques identifiés concernent l'exposition du personnel à des morsures, des griffures ou des coups. Le personnel peut également être exposé aux micro-organismes portés par la faune par l'intermédiaire du pelage, des excréments (urine, fèces), de l'air expiré, des litières...

Le personnel dispose des moyens de protection et de contention adéquats pour limiter les risques de morsure, de griffure et de coup. Chaque personnel est muni en permanence d'un émetteur récepteur lui permettant de joindre un collègue à tout moment. Les enclos sont conçus pour réduire les contacts animal - soigneur. Une formation sur les comportements animaux et sur les réponses adéquates à apporter est dispensée en interne au personnel. Les risques microbiologiques sont réduits par l'usage de dispositifs et protocoles appropriés.

### Risques d'évasion

La probabilité d'occurrence d'une évasion est considérée comme très faible :

- les enclos sont pourvus de clôtures robustes d'une hauteur de 3 m et conçues pour résister aux animaux ;
- le risque d'évasion par les portes d'accès des soigneurs est limité par la présence de double-portes et de serrure qui ont la double fonction de protéger le personnel en cas d'attaque et d'empêcher l'évasion de l'animal ;
- le parc polaire est équipé de matériel de fléchage et d'armes à feu pour abattre les animaux en cas d'urgence. Le responsable animalier et le capacitaire sont détenteurs du permis de chasser.

Le document présente le plan de secours et les procédures de sécurité prévues par le porteur de projet.

Les différents dangers ont été évalués en termes de probabilité, c'est-à-dire de risques associés, et de gravité. L'étude de dangers conclut que leurs niveaux de criticité sont considérés comme acceptables.

## **II. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **II.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 5 octobre 2023, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné M. Pierre-Marie Badot en qualité de commissaire enquêteur.

### **II.2. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE**

- Le présent rapport d'enquête est établi au vu de l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL L'Odyssée Blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire (accueil de nouvelles espèces : loup arctique, renard polaire, cheval de Przewalski, bouquetin des Alpes et martre des pins) au lieu-dit « Le Cernois Veillet » à Chaux-Neuve pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2023 à 9h00 au mardi 28 novembre 2023 à 17h00.

### **II.3. REUNIONS AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE ET LE PORTEUR DE PROJET**

Des échanges téléphoniques et électroniques ont eu lieu entre le 3 et le 10 octobre avec les services de la Préfecture du Doubs et la mairie de Chaux-Neuve pour organiser l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'est déplacé le 23 octobre à Chaux-Neuve pour une présentation du projet par M. Gilles Malloire, représentant le pétitionnaire. Cette réunion a également donné lieu à une visite des installations du parc polaire.

### **II.4. MESURES DE PUBLICITE**

#### **II.4.1. Annonces légales**

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse régionale ainsi qu'il suit :

- Est républicain, vendredi 13 octobre 2023,
- La Terre de chez nous, vendredi 13 octobre 2023,
- Est républicain, lundi 30 octobre 2023,
- La Terre de chez nous, vendredi 3 novembre 2023.

#### **II.4.2. Affichage en mairies et sur les lieux du projet**

Le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'entorses aux mesures de publicité fixées dans l'arrêté qui prévoyait un affichage effectué quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux de réalisation du projet,
- à la mairie de Chaux-Neuve,
- et dans les mairies de Châtelblanc et de Petite-Chaux, ces deux communes étant situées dans le rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

### **III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **III.1. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du 30 octobre 2023 à 9h00 au 28 novembre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public en mairie de Chaux-Neuve du 30 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au 28 novembre 2023 à 17h00 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir

- les mardis de 16h à 19h,
- les samedis de 10h à 12h (jours impairs uniquement).

Le dossier d'enquête numérique était également accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>

Un poste informatique pour la consultation du dossier était également à la disposition du public dans le hall de la préfecture du Doubs à Besançon.

#### **III.2. MODALITES DU DEPOT DES OBSERVATIONS**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ont pu être soit consignées sur le registre papier, soit adressées directement par écrit à la mairie de Chaux-Neuve à l'attention du commissaire enquêteur, soit transmises par voie électronique à l'adresse suivante [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) en rappelant l'objet « Parc polaire de Chaux-Neuve » ou à l'aide d'un formulaire en ligne disponible sur le site précité.



Le commissaire a constaté que le site a été opérationnel dès le début de l'enquête et l'est resté jusqu'à la fin de l'enquête.

### **III.3. PERMANENCES**

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Chaux-Neuve aux jours et heures indiqués ci-après :

- mardi 7 novembre de 14h à 17h,
- samedi 25 novembre de 10h à 12h,
- mardi 28 novembre de 14h à 17h.

### **III.4. REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGES**

Le public ayant eu la possibilité de s'informer suffisamment pendant la durée de l'enquête (30 jours d'enquête, 3 permanences, dossier consultable en ligne et à la mairie de Chaux-Neuve), le commissaire enquêteur n'a pas jugé opportun d'organiser une réunion publique d'informations et d'échanges.

### **III.5. PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public ayant eu la possibilité de s'exprimer suffisamment pendant la durée de l'enquête (30 jours d'enquête, 3 permanences, dossier consultable en ligne et à la mairie de Chaux-Neuve), le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile de demander une prolongation de celle-ci.

### **III.6. BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le registre papier ne comporte aucune observation.

Le registre numérique fait état d'une seule observation émanant de l'association One Voice.

### **III.7. FORMALITES DE CLOTURE**

Le registre déposé en mairie de Chaux-Neuve et le registre dématérialisé ont été clos le 28 novembre 2023 à l'issue de l'enquête.

### ***Conclusion sur le déroulement de l'enquête publique***

*En conclusion, le commissaire enquêteur constate que la publicité légale, l'affichage en mairies et sur site, la durée de l'enquête (30 jours), le nombre de permanences tenues (3) et les moyens mis à disposition ont*

permis l'information du public qui a eu toute latitude de s'exprimer sur le projet, tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs.

### **III.8. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE**

#### **III.8.1 Procès-verbal de synthèse**

Le commissaire enquêteur et le porteur de projet se sont rencontrés le 30 novembre 2023 de 14h à 15H dans les locaux de la faculté des sciences et des techniques de Besançon.

A cette occasion, le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, document comportant 8 pages, a été remis et présenté à M. Gilles Malloire, représentant la SARL L'Odysée Blanche, porteur du projet.

#### **III.8.2. Mémoire en réponse**

Par courrier électronique en date du 4 décembre, M. Gilles Malloire, représentant la SARL L'Odysée Blanche, a transmis un mémoire en réponse à l'observation du public et aux questions du commissaire enquêteur, document comportant 7 pages.

## **IV. SYNTHESE DES AVIS**

### **IV.1. AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES**

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, Faune Sauvage Captive, s'est réunie le 29 juin 2023. Le compte rendu de cette réunion comporte l'avis de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), service instructeur.

L'avis considère que

- les installations sont conformes aux besoins des animaux et sont correctement entretenues,
- le responsable est compétent et titulaire des certificats de capacité,
- les animaux sont en bonne santé,
- la situation zootechnique et sanitaire est satisfaisante.

En conséquence, la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a émis un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture, sous réserve des remarques formulées par les membres de la commission.

Les membres de la commission se sont interrogés notamment sur l'origine des loups, les interactions entre les loups sauvages et les loups captifs, le fait que l'aménagement des enclos soit déjà réalisé, la présence de la martre dans les nouvelles espèces à accueillir.

A l'issue de la réunion, la commission émet un vote favorable au projet par 2 abstentions, 5 voix défavorables, 5 voix favorables ; l'avis du président étant prépondérant, le vote est favorable.

#### **IV.2. AVIS DE LA COMMUNE DE CHAUX-NEUVE**

La commune de Chaux-Neuve a été consultée sur ce dossier : M. le maire a émis un avis favorable par courrier électronique en date du 8 février 2021.

### **V. ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PORTEUR DE PROJET**

#### **V.1. OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE NUMERIQUE**

##### **V.1.1. Contribution de l'Association One Voice.**

L'observation recueillie est présentée ci-après.

	<b>Nom - Prénom</b>	<b>OBSERVATIONS déposées par voie électronique</b>
<b>1</b>	Association One Voice	<p>Le projet concerne l'extension du parc polaire de Chaux-Neuve dans le Doubs et implique l'introduction de représentants de plusieurs espèces (martres, renards polaires, chevaux de Przewalski, bouquetins des Alpes et loups), le pétitionnaire ayant d'ores et déjà fait réaliser les travaux permettant d'accueillir les animaux avant même d'obtenir l'autorisation d'extension d'activité.</p> <p>De manière générale, l'association One Voice est défavorable à tout projet permettant la détention en captivité d'animaux sauvages à des fins de présentation au public.</p> <p>S'agissant plus particulièrement des loups, il apparaît tout à fait contre nature d'enfermer ces animaux dans un enclos alors qu'ils ont un grand besoin d'espace et parcourent quotidiennement de longues distances. De plus, le dossier d'autorisation d'exploiter est muet sur un certain nombre d'informations cruciales : quelle est la dimension de l'enclos ? Les loups ont-ils la possibilité de se soustraire aux regards du public ?</p> <p>Par ailleurs, les garanties apportées dans le dossier de demande d'extension ne permettent pas de répondre aux problèmes soulevés lors de la réunion de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 29 juin 2023 mentionne notamment l'insuffisance d'études sur les effets des interactions potentielles entre les populations de loups sauvages implantées dans le Doubs avec cette population captive, mais aussi le fait qu'il soit mentionné que le pétitionnaire souhaite accueillir un mâle et une femelle, faire une portée, puis stériliser les animaux. Il souhaite conserver 5 individus maximum, les deux loups reproducteurs inclus. Dans le cas où la portée aurait une taille supérieure à trois louveteaux, quid des autres louveteaux ?</p>

		<p>Enfin, il faut relever que l'avis de la Commission est défavorable concernant l'accueil de loups dans le parc (sur ce point 2 abstentions, 5 votes défavorables et 5 votes favorables).</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, l'association One Voice s'oppose à ce projet d'extension.</p>
--	--	---

## V.1.2. Réponses du porteur de projet



Le Cernois-Veuillet  
25240 Chaux Neuve (FR)  
Tél : 03 81 69 20 20  
contact@parcpolaire.com  
www.parcpolaire.com

Chaux Neuve, le 04 décembre 2023

### Mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête publique et aux questions formulées par le commissaire enquêteur.

#### COMMENTAIRES AUX OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION ONE VOICE RECUEILLIE SUR LE REGISTRE NUMERIQUE :

- En considération des délais administratifs requis habituellement pour l'aboutissement d'un projet, instruction retardée entre autres par l'épidémie Covid, le Parc Polaire a anticipé ses travaux d'aménagements comme procèdent la plupart et majorité des établissements zoologiques français. Le Parc Polaire est particulièrement limité dans ses périodes de travaux irréalisables en période hivernale, et évite tout chantier sur les périodes accueillant du public pour des raisons de sécurité et de confort des visiteurs.
- La présentation au public de spécimens de faune sauvage est l'essence même des établissements zoologiques. Ces structures touchent un public large, spécialiste ou non, et, ces structures font partie des plus gros contributeurs dans l'investissement à la conservation des espèces, tant financier que dans un rôle conservatoire. L'Arrêté Ministériel du 25 mars 2004 "*fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère*", missionne les établissements zoologiques à œuvrer :
  - **Chapitre 6 : De la participation aux actions de conservation des espèces animales.** (Articles 53 à 56)  
Ce chapitre incluant la Recherche dont les résultats bénéficient à la meilleure connaissance et à la conservation des espèces.
  - **Chapitre 7 : De l'information du public sur la biodiversité.** (Articles 57 à 63)

Les parcs zoologiques sont régulièrement sollicités par les services de l'OFB et DDETSPP pour l'accueil d'animaux saisis. Les centres de soins pour la faune sauvage contactent également les établissements zoologiques pour des animaux inaptes à un relâché dans le milieu naturel. Il serait peut-être bien d'envisager et de favoriser les parcs zoologiques pour qu'ils détiennent une partie réservée en centre de soins pour la faune sauvage, ils en ont les compétences et un personnel spécialisé.

- Concernant le projet d'accueil de loups, il est à considérer qu'aucun parc zoologique au monde ne détient de loups provenant directement du milieu naturel, sauf éventuellement, des individus provenant de centres de soins ne pouvant les relâcher car inaptes à survivre dans la nature, et, les autorisations d'accueil sont délivrées

uniquement par les services des Etats concernés. Tous les loups présentés au public sont donc en règle générale des individus nés en captivité, de généalogie née en captivité depuis plusieurs décennies.

Nous ne sommes plus dans les années 50 où l'on prélevait des animaux dans le milieu naturel, animaux qui passaient directement du jour au lendemain de l'état libre à l'état captif en cage.

Pour qui a déjà vécu l'état de survie, plus le territoire est grand, plus c'est un signe qu'il est pauvre en ressources et par découlement davantage difficile à protéger. Le loup n'a pas plus besoin de grands espaces que tout être vivant qui trouve moyen à sa survie à proximité immédiate. L'homme en est l'exemple, de chasseur cueilleur, il s'est sédentarisé en devenant agriculteur-éleveur en aménageant la nature et en domestiquant le sauvage. Lorsque les chasseurs agrainent au maïs les sangliers pour l'évaluation des populations, le commun des mortels qui installe des nichoirs et mangeoires dans son jardin, les protecteurs de la nature qui alimentent des charniers pour fixer des populations de vautours fauves, ne constatons-nous pas que la faune sauvage se fixe sur ces points confortables ? Les meutes de loups que nous avons sur notre secteur du Ht Jura n'ont-ils pas plus facile à manger du bœuf qu'à courir des heures après des ongulés sauvages sans garantie de résultat ? Si l'on nous présentait un morceau de pain sec et un morceau de pain frais, lequel choisirions-nous ? Sans doute de bonnes questions à se poser... avant de prendre parti. L'enclos du Parc Polaire sera agrandi ou sera déplacé avec l'acquisition de nouveaux terrains en discussion actuellement avec les propriétaires du foncier.

Le couple de loups qui sera accueilli au Parc Polaire fera l'objet d'une attention particulière pour apprivoiser ces jeunes individus à la présence et au contact de l'homme. Ils ne seront donc pas d'une nature fuyante avec un besoin de s'extraitre à la vue. Toutefois, seul un tiers de l'enclos les hébergeant sera possible d'être longé par les visiteurs.

- Au sujet des interactions potentielles entre cette population captive et la population sauvage, il est difficile de se prononcer. Cette interrogation sera abordée dans les réponses aux questions émanant du commissaire enquêteur.
- Les loups reproduisent en général dans leur troisième année. A la naissance de la première portée, en fonction du nombre d'individus, certains seront placés dans d'autres établissements zoologiques. Le Parc Polaire limitera sa population à 5 individus, le couple reproducteur et 3 jeunes. Tous les animaux seront ensuite stérilisés.
- Concernant l'avis favorable de la CDNPS, le vote présentait 2 abstentions, 5 votes défavorables et 6 votes favorables.
- Pour clore les commentaires aux observations relevées par l'Association One Voice, je tiens, Gilles MALLOIRE gérant-fondateur du Parc Polaire à exprimer mes sentiments sur la démarche de ce groupe.  
Avec mon épouse, nous sommes les seuls habitants en résidence principale à l'année dans le Massif du Risoux, et cela, depuis 34 ans. Nous avons vécu 15 années sans électricité ni eau courante en exerçant des activités de pleine nature, l'environnement étant notre seul paysage et compagnon de vie durant tout ce temps où nous vivons dans la nature et avec la nature. Nous avons par découlement et obligation appris ce qu'est la logique naturelle, logique complètement estompée par le confort de notre société commode qui ne crée essentiellement que des gens insatisfaits, des gens qui croient détenir le savoir, des gens compliqués. Notre vécu nous a poussé à communiquer ce savoir, cette expérience acquise, en créant le Parc Polaire pour initier un public à notre amour pour l'environnement.

La position exagérée de One Voice ne favorise en aucun cas le débat, elle n'autorise absolument pas le cas par cas, pour la citer : "**De manière générale, l'Association One Voice est défavorable à tout projet permettant la détention en captivité d'animaux sauvages à des fins de présentation au public**". L'élevage n'est à priori pas concerné, voir toute autre détention, et pourtant, la pédagogie à l'environnement est plus que nécessaire, c'est une urgence, le rôle des parcs zoologiques.

### **V.1.3. Analyse de l'observation et des réponses du porteur de projet**

#### Travaux d'aménagement des enclos déjà réalisés

L'association One Voice remarque que les travaux d'aménagement ont été réalisés avant même que l'autorisation d'extension ne soit obtenue.

Le porteur répond que la longue période hivernale et les périodes d'ouverture au public ne laissent que peu de possibilités pour la réalisation de travaux d'aménagement, qui ont donc été anticipés, comme c'est souvent l'usage dans les parcs zoologiques.

*Le commissaire enquêteur considère qu'en cas de non-autorisation de la demande d'extension, les conséquences seront supportées par le pétitionnaire et qu'en l'occurrence, la demande d'autorisation portant sur la possibilité d'accueillir les nouvelles espèces et non pas sur les aménagements des enclos, il appartient au pétitionnaire de choisir de courir ce risque ou non. Le commissaire enquêteur remarque également que la construction d'un bâtiment zootechnique annoncée dans le dossier d'enquête, construction qui devrait quant à elle faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, n'a pas été initiée par le pétitionnaire.*

#### Opposition à la détention d'animaux captifs

L'association indique que par principe elle est défavorable à la détention d'animaux en vue de leur présentation au public.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet note que la présentation au public de spécimens de faune sauvage constitue l'essence même des parcs zoologiques et rappelle pour cela les fonctions de ces établissements telles que définies par l'arrêté ministériel du 25 mars 2004 : conservation des espèces, recherche scientifique, information du public sur la biodiversité. Le porteur de projet signale en outre que les parcs zoologiques sont régulièrement sollicités par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), les centres de soin à la faune sauvage pour accueillir des animaux sauvages saisis ou des animaux blessés et inaptes à être relâchés dans le milieu naturel.

*Le commissaire enquêteur constate que la position de principe énoncée par l'association One Voice ne correspond pas à la législation française, qui autorise et encadre réglementairement l'existence d'établissements zoologiques. Le commissaire enquêteur remarque que le parc polaire de Chaux-Neuve est conforme aux exigences de la législation et de la réglementation actuelle en matière de présentation au public d'animaux sauvages et qu'en l'occurrence, la présente enquête publique n'a pas pour objet de questionner le bien-fondé de ces dispositions.*

### Questions spécifiques relatives à l'accueil du loup

Concernant l'espèce loup, l'observation s'interroge sur la taille des enclos et la possibilité pour les animaux de se soustraire aux regards du public. L'association pose la question des interactions entre les loups captifs et les loups sauvages et demande quel sera le devenir des éventuels louveteaux excédentaires.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet observe en préambule que les parcs zoologiques ne détiennent actuellement aucun loup capturé dans le milieu naturel à l'exception d'animaux recueillis par des centres de soin et inaptes à être relâchés. Le porteur de projet souligne que les loups présentés au public sont donc en règle générale des individus nés en captivité, d'ascendance née en captivité depuis plusieurs décennies.

Concernant la taille des enclos, le pétitionnaire précise que le public n'accédera qu'au tiers du périmètre de l'enclos. Il précise en outre que les loups accueillis seront progressivement habitués à la présence et au contact de l'homme. Le porteur de projet envisage d'augmenter la surface de l'enclos à loups, mais il indique que ceci est subordonné à l'acquisition de terrains - *actuellement loués* - pour lesquelles la discussion est en cours avec les propriétaires. La question relative aux relations possibles entre loups captifs et loups sauvages est abordée dans les éléments fournis en réponse aux questions du commissaire enquêteur. En matière de devenir des éventuels louveteaux excédentaires, le porteur de projet indique qu'en fonction de l'effectif de la portée, les individus en surnombre seront confiés à d'autres parcs zoologiques.

*Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du porteur de projet concernant la taille des enclos, la nature des relations homme-loup envisagées et le devenir des éventuels louveteaux excédentaires. Ces points n'ayant en outre pas fait l'objet de remarques défavorables du service instructeur, le commissaire enquêteur considère donc que ces différents aspects ne soulèvent pas de difficultés particulières et n'appellent pas de remarques.*

## **V.2. OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE REGISTRE PAPIER**

Le registre papier à feuillets mobiles ne comporte aucune observation (cf. pages suivantes).

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL L'Odysée blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire (accueil de nouvelles espèces) au lieu-dit "Le Cersois-Veuillet" à Chauv-Neuve

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 09 octobre 2023

M. le Maire de :

M. le Préfet de : DOUBS

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Présidente Marie BADOT qualité professeur des universités  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 Membres suppléants : M. FRANÇOIS BOURGON qualité ingénieur divisionnaire des TPE en retraite  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 30 octobre 2023 à 9h00 au 28 novembre 2023 à 17h00

les mardi de 16h00 à 19h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi (jours impairs unique-ment) de 10h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Chauv-Neuve

Autres lieux de consultation du dossier : www.doubs.gouv.fr

## Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Chauv-Neuve, sur www.doubs.gouv.fr et à pref-observations-enquetes

-public@ doubs.gouv.fr

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : Mairie de Chauv-Neuve, préfecture du Doubs-BCEEP et sur www.doubs.gouv.fr

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les mardi 7 novembre 2023 de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de 16h00 à 17h00

les jeudi 25 novembre 2023 de 10h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mardi 28 novembre 2023 de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de 16h00 à 17h00

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



Le 23 novembre 2023 à 17 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Pierre-Marc BADOY déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 (trente) jours consécutifs, du 30 octobre 2023 à 9<sup>h</sup>00 au 28 novembre 2023 à 17<sup>h</sup>00 de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

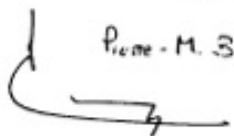
par 0 (zéro) personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

Pierre-M. BADOY




## **V.3. ANALYSE DES REPONSES AUX QUESTIONS FORMULEES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

### **V.3.1 Mémoire en réponse**

#### **QUESTIONS EMANANT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

##### **- Interactions éventuelles entre loups captifs et loups sauvages**

Il est difficile de répondre à cette question, nous n'avons pas d'exemples de terrain pour tirer une conclusion appuyée. Les études effectuées par le Groupe Loup de l'OFB appuyé par son réseau Loup-Lynx pourrait sans doute donner des informations grâce à son suivi depuis 1992 sur le Mercantour avec ses éventuels relevés sur le secteur géographique du Parc ALPHA situé sur la commune de St Martin de Vésubie.

Le Parc Polaire est en relation avec de nombreux parcs zoologiques qui ne relatent pas d'interaction avec les loups sauvages présents sur le territoire d'implantation de ces structures.

La Direction du Parc Alpha à St Martin de Vésubie dans le Mercantour ne relate pas de proximité ou d'interaction de loups sauvages dans la périphérie de ses enclos.

Idem pour le Parc du Gévaudan à Ste Lucie en Lozère, la structure zoologique ne constate pas de signe de présence du loup sauvage en périphérie de ses installations et ce depuis 2017 classement en ZPP de la Margeride.

Le loup par nature fuit le loup, c'est-à-dire qu'une meute constituée évitera la proximité d'une autre meute. Seuls les individus itinérants, appelés également pèlerins, ayant quittés leur meute d'origine rechercheront une relation avec d'autres individus solitaires dans le même cas de recherche d'un territoire pour s'installer et pourquoi pas fonder famille.

Les différentes études menées depuis 1992-2022 par Doug SMITH biologiste de la faune en charge du Yellowstone Wolf Project sur le Parc National du Yellowstone montrent que les meutes par nature s'évitent. Toutefois, au printemps il est à relever des infanticides, certaines meutes peuvent venir tuer les très jeunes individus sur le territoire de la meute voisine. Les publications du Yellowstone National Park sont disponibles pour la plupart sur le Web.

David MELCH, spécialiste du loup arctique, sur ses études effectuées sur l'île Ellesmere ne relate pas d'interférences marquées entre meutes. Son livre " Wolves" co-écrit avec le biologiste italien Luigi BOITANI (*scientifique qui suit les loups sur les Apennins italiens en particulier sur le parc des Abruzzes*), est un livre référence sur le comportement du loup. Cet ouvrage ne relate pas de fait régulier d'interférences directes entre meutes.

#### **Origine souhaitée des loups accueillis au Parc Polaire :**

La provenance du couple de loups arctiques au Parc Polaire devrait, si les naissances s'effectuent normalement en 2024, être constitué d'un individu de la Réserve de Han Sur Lesse en Belgique issu d'une lignée provenant du Danemark, l'autre individu du Zoo d'Amnéville d'où la provenance de lignée vient du Zoo sauvage de Saint-Félicien Québec.

Toutefois, en fonction des naissances attendues ou non, le Parc Polaire recherchera des individus non consanguins dans d'autres établissements zoologiques de France et Europe. En règle générale, le Parc Polaire recherche pour toutes espèces accueillies, des individus de provenance étrangère pour apporter une diversification à la génétique française, favoriser ensuite les échanges d'animaux, et bénéficier lors de ses rencontres avec des structures étrangères de techniques et méthodes d'élevage différentes.

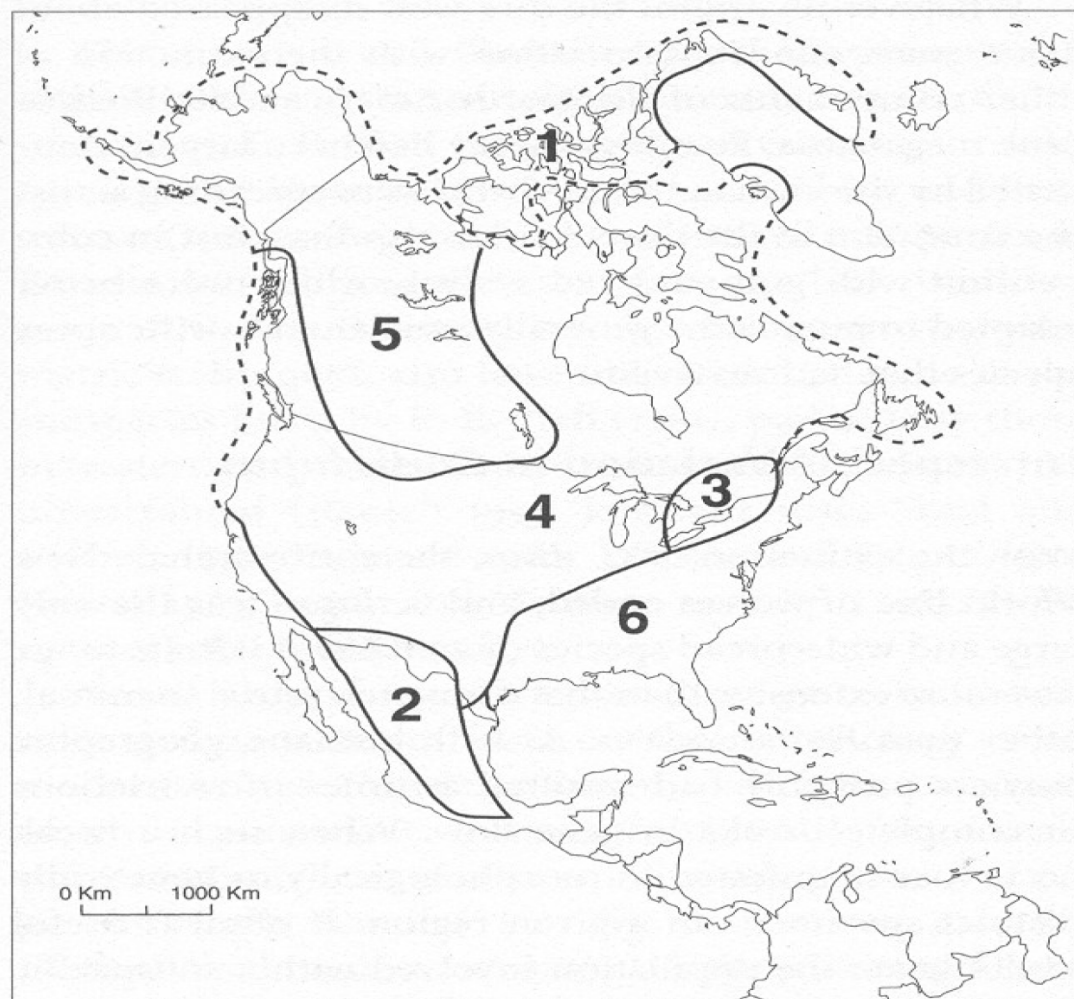
### Statut de conservation du loup arctique à l'échelle globale

Le loup arctique est actuellement classé LC sur la liste Rouge de L'IUCN.

Sur la CITES : annexe 1 - Sur le Règlement CE 338/97 : annexe A

#### Distribution géographique du loup en Amérique du nord (Source "Wolves" D.Mech-L.Boitani).

- ① **C.I. arctos** : (Pocock-1935), regroupe C.I. bernardi et orion. Occupe le N. et N.E. du Groenland, îles Queen Elisabeth (Ellesmere, Prince Albert etc.), les îles Banks et Victoria.
- ② **C.I. baileyi**: (Nelson et Goldman-1929). Occupe actuellement le Nord du Mexique, le Sud de l'Arizona, le S.O. du Nouveau Mexique et l'extrême S.O. du Texas. Population renforcée par réintroduction.
- ③ **C.I. Lycaon**: (Schreber-1775). Occupe une petite enclave dans le Sud de l'Ontario et le Sud du Québec et l'Etat de New-York.
- ④ **C.I. nubilus**: (Say-1823), regroupe C.I. hudsonicus, beothucus, crassodon, fuscus, irremotus, labradorius, ligoni, manningi, mogollonensis, monstrabilis et youngi. Occupe le Sud de la Colombie Britannique, région des grands lacs, l'Ouest des USA et le Québec.
- ⑤ **C.I. occidentalis**: (Richardson-1829), regroupe C.I. alces, columbianus, griseoalbus, mackenzi, pambasileus, et tundrarum. Occupe l'Alaska, Yukon, Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Sud du Manitoba, Nord du Montana et probablement maintenant en expansion dans le N.O. des USA.
- ⑥ **C. rufus (le loup rouge)**: Occupe le centre du Texas, le Sud de la Louisiane et l'Est de la Caroline du Nord. Population renforcée par réintroduction.



### Taille de l'enclos des loups

Le Parc Polaire est actuellement en discussion avec les propriétaires des terrains loués par l'entreprise. Avec l'acquisition de nouveaux espaces, des travaux sont envisagés pour l'agrandissement de l'espace actuel dédié à l'espèce, ou la création d'un nouvel enclos d'un hectare minimum.

Il est à noter qu'il est conseillé dans les guidelines d'offrir des espaces de refuge où les loups de nature timides puissent s'extraire de la vision du public. Cette recommandation est justifiée si aucune familiarisation à la présence humaine n'ait été au préalable effectué par les intervenants auprès des animaux.

Les loups accueillis au Parc Polaire feront l'objet d'une étude essayant de déterminer le temps qu'il a fallu à l'homme pour domestiquer le loup pour en faire un compagnon de vie. Les loups du Parc Polaire seront donc très proches de l'homme, proximité garantie par les interactions répétées dans le cadre de cette étude, appelées aussi training quotidien.

### Objectifs pédagogiques

Le dérèglement climatique conjugué aux actions humaines nous impose aujourd'hui de réagir. Le Val de Mouthe, petite Sibérie française, perd de sa splendeur et notoriété. Le loup fait partie intégrante des nombreuses alarmes qui à priori ne carillonnent pas assez fort. C'est pourtant un voyant rouge clignotant qui nous alerte sur notre comportement destructeur. Notre avenir est-il de répondre prochainement aux obligations de l'IA ou de se contenter de vivre simplement en appréciant les choses simples que nous offre Dame Nature ?

Le loup a toujours eu l'intelligence de composer avec son environnement, il n'a aucune rancune envers l'homme, il le considère toujours comme un voisin-partenaire, comme un élément présent. Les amérindiens l'adoraient, Jules César le glorifiait jusqu'à lui copier ses techniques de chasse pour les adapter à la guerre, et depuis les siècles derniers nous nous efforçons à le faire disparaître.

Pourtant, nous avons tout à réapprendre de lui, les fondamentaux d'un prédateur qui vit en société, car, comme l'homme, il élève ses petits en famille, tous les adultes du groupe participants à cette tâche et s'investissant pleinement dans l'éducation des jeunes. Mais l'homme maintenant oublie qu'il est un prédateur, et ne réalise pas assez qu'il tend à vivre en société sans avoir besoin de son voisin pour exister, une controverse...

La pédagogie diffusée au Parc Polaire sera honnête, sans prise de parti, ni Pro, ni Anti. Elle diffusera la vérité sous tous ses angles, des informations générales qui permettront au public de se faire une idée non conditionnée. Le loup sera considéré comme tout être vivant, avec ses droits, son importance dans l'écosystème, jusqu'à son comportement trouble fait.

Comme nous l'avons précisé dans la réponse à l'Association One Voice, les fondateurs du Parc Polaire vivent depuis plus de trente années dans le Massif du Risoux et l'ont vu évoluer avec des saisons moins marquées, des pratiques sylvicoles moins respectueuses de l'environnement, le bûcheron et sa tronçonneuse font place maintenant à des abatteuses. La Vanesse de l'ortie (*Aglais urticae*) petit lépidoptère se présente sur le site première quinzaine de mars alors qu'il y a moins d'une décennie arrivait fin avril. Les moineaux domestiques (*Passer domesticus*) sont depuis 2019 présents toutes l'année et maintenant accueillent dans leur groupe en hivernage quelques pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*) qui ne migrent plus. Le 24 novembre dernier, des vols d'étourneaux sansonnet (*Sturnus vulgaris*) tournoyaient encore dans le ciel du Parc Polaire en fin de journée avant de trouver lieu à passer la nuit.

On ne peut pas traiter du loup sans aborder son contexte de vie actuel. Les informations obligatoires mentionnées dans l'AM du 25 mars 2004 (*Chapitre 7-article 57-63 : De l'information du public sur la biodiversité*) seront bien entendu diffusées. Elles seront complétées par une information qui permettra au visiteur de se situer, d'apprendre de manière ludique. Si l'information nécessaire et obligatoire de communiquer que le loup adulte possède 42 dents alors que nombreux de nos visiteurs sont obligés de réfléchir pour se rappeler que l'homme en détient 32, comme le louveteau dans les 6 premiers mois de sa vie, la pédagogie du Parc sera orientée pour permettre de découvrir ce qu'est la logique

naturelle, logique qui permet de comprendre et justifier les faits et gestes d'un animal, se mettre à sa place, le comprendre, apprécier son utilité dans notre environnement.

Outre la pédagogie en direction de ses visiteurs, la structure peut sans aucun doute œuvrer localement pour informer sur l'espèce. N'étant pas partie prenante, elle peut organiser dans ses locaux des débats, réunions avec les acteurs impliqués par ce phénomène nouveau et contrariant, apporter un regard autre, une approche différente. L'interlocuteur principal sera l'OFB qui par définition est neutre et recherche des solutions.

Le Parc Polaire peut s'impliquer en promulguant des connaissances zootechniques, en particulier sur le fonctionnement social d'une meute, les interactions entre individus constituant le groupe, la territorialité. Savoir définir un loup en l'observant, déterminer son rang, anticiper des réactions, et surtout imaginer ses besoins...

### **Contribution à la recherche**

La Directive 1999/22/CE ainsi que l'AM de 25 mars 2004 missionnent les établissements zoologiques à des activités de recherche. Le Parc Polaire à son niveau, constitué d'une petite équipe, va orienter ses recherches sur les espèces nouvellement accueillies essentiellement sur le loup, les autres espèces étant dites "simples" et faisant déjà l'objet de nombreuses d'études à leur sujet. Essayer de comprendre combien de temps l'homme a mis pour domestiquer le loup pour en faire un chien. Le comment peut-on envisager de vivre ensemble ? Eduquer la société à considérer les produits de notre agriculture à leur juste valeur qualitative et marchande, consommer moins mais mieux...

Il est bien entendu que toutes autres données relatives aux nouvelles espèces accueillies seront consignées pour servir au besoin d'autres études.

Concernant le cheval de Przewalski faisant l'objet d'un programme EEP de conservation, le Parc accueillera un groupe d'étalons pour soutenir l'EAZA dans une démarche de conservatoire génétique.

Actuellement, le Parc Polaire consigne des données concernant :

- La marmotte des Alpes
  - o Dates de l'hibernation et réveil chaque année à notre latitude et altitude en comparaison avec d'autres populations hébergées en parc zoologiques.
  - o Le rôle des femelles et mâles dans le groupe
  
- Le renne domestique et sauvage
  - o Actuellement, le Parc Polaire détient la plus belle collection de bois de rennes en Europe, bois collectés chaque année depuis 2006. Chaque bois est collecté avec sa date annuelle de pousse et de tombée pour chaque individu. Cette collection permet Maryse ROUELLE Maître de Conférences (HDR) à l'Université de la Sorbonne Paris de mener une étude paléontologique sur les bois de rennes, fèces et poils. Le Parc s'investi également dans la conservation du renne sauvage des forêts d'Europe (*Rangifer tarandus fennicus*) en faisant des dons annuels au programme de conservation dirigé par le Dr Leif BLOMQVIST agissant pour l'EAZA et Nordens Ark Foundation.
  
- Le cerf élaphe
  - o Idem que pour le renne, le Parc Polaire collecte et identifie chaque année depuis 2012 les bois de cerfs élaphe, pousse et tombée. Les bois sont stockés par individus. Les collections complètes d'individus, de leur naissance à leur décès, seront offertes à d'autres structures zoologiques ou muséum pour présentation au public. Ces pièces sont exceptionnellement rares et méritent d'être exposées.

## En conclusion

Le Parc Polaire est une structure zoologique constituée d'une petite équipe vouée essentiellement aux soins quotidiens à apportés à ses animaux présents sur le site et à l'accueil de ses visiteurs qui lui permettent de trouver sa subsistance.

Le gérant, Gilles MALLOIRE, est un homme de terrain peu enclin à l'administratif, sensitif plutôt que scientifique.

Les connaissances et compétences du Parc sont à la disposition de tout demandeur d'information, contribution à conforter le savoir sur l'environnement.

Nous espérons que ce mémoire satisfera vos interrogations et vous permettra de mieux apprécier notre démarche, notre engagement pour le vivant.

Bien sincèrement,

Gilles MALLOIRE

**PARC POLAIRE**  
Le Cernois, Voie n°1 25240 Chaux Neuve  
Tél: 03 81 69 21 20 - Fax 03 81 68 13 02  
Sarl L'Oclysée Blanche au capital de 108 255 €  
RCS Besançon 99853 - TVA FR15 421 783 937  
Siret 421 783 937 00012 - NAF 9104Z

### V.3.2. Analyse des réponses du porteur de projet

#### Interactions éventuelles entre loups captifs et loups sauvages

*Le commissaire enquêteur souhaiterait que le porteur de projet fournisse - si elles sont disponibles dans la littérature scientifique ou zootechnique - des informations sur les interactions susceptibles d'exister entre les loups captifs et les loups sauvages. Existe-t-il des observations, des études ayant porté spécifiquement sur ce sujet ? Existe-t-il des retours d'expérience de parcs analogues dans lesquels des loups sauvages vivent à proximité d'animaux en captivité ? Si peu d'informations précises sont disponibles sur ce thème, le commissaire enquêteur souhaiterait disposer d'informations sur ce qui est connu des comportements de l'espèce qui permettent d'inférer le comportement des loups sauvages fréquentant les milieux naturels bordant le parc polaire lorsque des loups captifs seront présents.*

*Les loups qui seront accueillis sont des loups polaires, sous-espèce différente du loup sauvage vivant dans le massif jurassien. Les espèces de canidés montrant de grandes possibilités d'hybridation, existe-t-il des risques spécifiques liés à la période de reproduction ?*

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet indique qu'il est difficile de répondre à cette question, mais que l'Office Français de la Biodiversité par l'intermédiaire de son réseau Loup-Lynx détient peut-être des informations. Cependant, le porteur rapporte que les parcs zoologiques français accueillant des loups, tels que le parc Alpha à Saint-Martin-Vésubie dans le Mercantour ou le parc du Gévaudan à Sainte-Lucie en Lozère, ne relatent pas d'interactions avec les loups sauvages présents dans le voisinage. Le pétitionnaire indique que les études disponibles sur les meutes du parc du Yellowstone ou de l'île Ellesmere tendent à montrer qu'il n'existe pas d'interférences entre meutes.

*Le commissaire enquêteur constate que les informations disponibles, même si elles sont fragmentaires, ne permettent pas d'inférer que la présence des loups captifs sera à l'origine d'interactions avec les loups sauvages du massif jurassien. Ce qui est actuellement connu du comportement des meutes de loups incite plutôt à penser que les loups sauvages éviteront les abords du parc polaire.*

#### Origine des loups accueillis

*Il semble que les loups détenus actuellement par les différents parcs ne sont pas le plus souvent des loups sauvages, mais des loups nés en captivité. En ce qui concerne les loups susceptibles d'être accueillis, quelle sera leur origine ? En fonction des origines du couple reproducteur, des dérives génétiques sont-elles susceptibles de se produire ?*

Le porteur de projet indique que sous réserve des naissances qui seront enregistrées en 2024, le couple de loups arctiques devrait être constitué d'un individu de la réserve de Han-sur-Lesse (Belgique) issu d'une lignée provenant du Danemark, l'autre individu provenant du zoo d'Amnéville dont la lignée provient du zoo sauvage de Saint-Félicien au Québec, de sorte que soit évitée toute consanguinité. Le porteur de projet considère que cette manière de procéder contribuera à renforcer la diversité existant parmi les populations françaises de loups captifs.

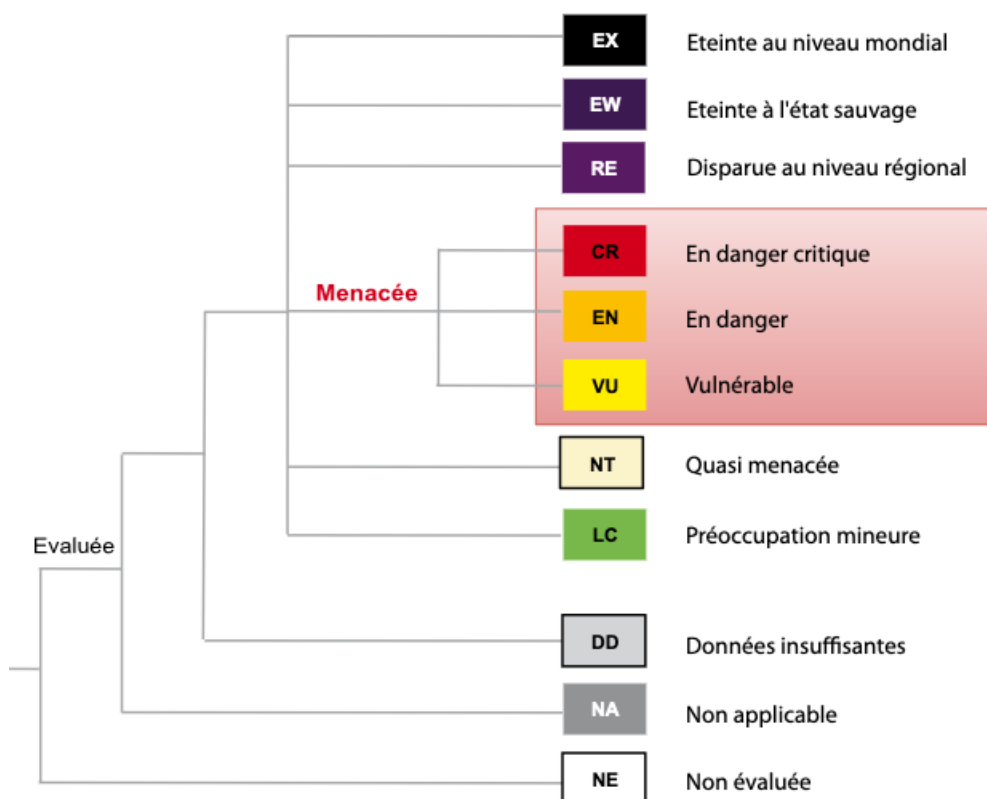
*Le commissaire enquêteur prend acte de cette réponse et observe que la procédure d'acquisition du couple reproducteur est compatible avec l'objectif de diversification génétique affiché par le pétitionnaire.*

### Statut de conservation du loup arctique à l'échelle globale

Quel est le statut de conservation du loup arctique ? Que sait-on des effectifs de la sous espèce à l'échelle globale ? Existe-t-il des sous-populations ? Les parcs zoologiques jouent-ils un rôle prépondérant dans le maintien de l'espèce ?

Le pétitionnaire indique que le loup arctique est actuellement classé « LC » sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), c'est-à-dire qu'il s'agit d'une espèce pour laquelle la préoccupation est mineure. Le pétitionnaire fournit aussi des informations cartographiques sur sa répartition en Amérique du Nord.

Le commissaire enquêteur note que le loup arctique est classé sur la liste rouge de l'UICN mais qu'il ne s'agit pas d'une espèce pour laquelle la menace est importante.



Liste des catégories de l'UICN utilisées pour classer les différentes espèces  
(UICN website consulté le 4 décembre 2023.

<https://uicn.fr/wp-content/uploads/2016/06/Liste Rouge France contexte enjeux et demarche.pdf>

Cependant, le commissaire enquêteur observe que l'inscription du loup arctique sur cette liste en catégorie LC montre qu'il importe de le protéger et de mieux le connaître, ce à quoi les parcs zoologiques peuvent contribuer.

Le commissaire enquêteur remarque qu'à sa connaissance la présence du loup arctique est rapportée uniquement sur le continent nord-américain et qu'il ne s'agit donc pas d'une sous-espèce que l'on peut



qualifier d'eurasiatique. La thématique affichée jusqu'ici pour le parc polaire étant la présentation au public d'une faune eurasiatique adaptée aux milieux nordiques, le commissaire enquêteur remarque qu'en cas d'autorisation, il conviendra que la communication du parc polaire soit mise en cohérence afin de ne pas induire le public en erreur quant à la répartition naturelle du loup arctique.

### Taille de l'enclos des loups

*Le dossier fait état de la volonté de la SARL L'Odysée blanche d'augmenter à l'avenir la taille des enclos. A quelle échéance et dans quelles proportions, ceci pourrait-il être réalisé ?*

Cette question a été traitée plus haut en réponse à l'observation de l'association One Voice.

### Objectifs pédagogiques

*Outre les objectifs de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité animale évoqués dans le dossier, M. Malloire lors de son audition par la CDNPS, a émis l'idée que le Parc Polaire, dans le contexte de la controverse actuelle sur la présence du loup dans le massif jurassien, pourrait contribuer à favoriser la coopération entre les différents acteurs que sont les associations environnementales, les institutions, les éleveurs et le public en général. Le commissaire enquêteur souhaite savoir quels types d'actions permettant aux acteurs locaux de mieux connaître l'espèce et mieux appréhender ses besoins et son comportement pourraient être mises en place et sous quelles modalités.*

Le pétitionnaire fait état de considérations sur la dégradation de l'environnement naturel en général et dans le val de Mouthe en particulier. Il expose le principe qui guide les activités pédagogiques du parc polaire à savoir permettre au public de comprendre le comportement des animaux et d'apprécier sa place dans l'environnement. Le porteur de projet indique que l'interlocuteur principal étant l'OFB, le parc polaire pourrait contribuer à l'information des différents acteurs locaux sur le loup en diffusant des connaissances zootechniques, en particulier sur le fonctionnement social d'une meute, les interactions entre individus constituant le groupe, la territorialité, le rang social et les réactions d'un individu et surtout l'évaluation de ses besoins.

*Le commissaire enquêteur prend acte des objectifs pédagogiques présentés par le porteur de projet. Le commissaire enquêteur constate qu'ils visent à sensibiliser le public à la protection de l'environnement et à la préservation de la biodiversité.*

*Le commissaire enquêteur observe qu'ils correspondent en cela à l'une des exigences assignées aux établissements zoologiques.*

*Concernant la problématique du loup sauvage dans le massif jurassien et de sa cohabitation avec les activités humaines, le commissaire enquêteur considère qu'il appartiendra aux institutions dont c'est la responsabilité d'évaluer dans quelle mesure les connaissances zootechniques du parc polaire pourraient ou non être mobilisées pour l'information des acteurs locaux.*

### Contribution à la recherche

*La directive 1999/22/CEE prévoit entre autres que les parcs zoologiques participent à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les animaux détenus. En ce qui concerne les nouvelles espèces accueillies, est-il possible de suggérer des pistes de collaborations potentielles avec des structures de recherche actives dans le domaine ?*

Concernant les espèces déjà présentes, le pétitionnaire dresse la liste des données qui sont actuellement recueillies pour la marmotte des Alpes, le renne et le cerf élaphe. Un partenariat existe avec Sorbonne Université concernant les bois de rennes et le parc polaire participe à un programme de conservation du renne sauvage d'Europe dans le cadre de l'*European Association of Zoos and Aquaria* (EAZA).

Concernant les nouvelles espèces à accueillir, le porteur de projet indique que l'équipe du parc polaire souhaite recueillir des connaissances sur le loup et ses rapports avec l'homme en relation avec la domestication du chien. L'accueil d'un groupe d'étalons de chevaux de Przewalski permettrait de soutenir un programme de conservation génétique de cette espèce sous l'égide de l'EAZA.

*Le commissaire enquêteur observe que l'équipe du parc polaire fait preuve d'ouverture quant aux possibilités de partenariats qu'elle est susceptible de développer avec des structures de recherche et avec des acteurs de la conservation. Il considère donc qu'en cela elle tend à satisfaire aux fonctions attendues des établissements zoologiques en matière de participation à la conservation des espèces.*



*Pierre-Marie Badot*  
*Commissaire enquêteur*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DU DOUBS**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation environnementale présentée**  
**par la SARL L'Odyssée Blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire**  
**(accueil de nouvelles espèces) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet »**  
**à Chaux-Neuve**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**29 novembre 2023**



**Pierre-Marie Badot**  
**Commissaire enquêteur**

*Le présent procès-verbal de synthèse rapporte le déroulement de l'enquête, les observations formulées par le public, ainsi que les questions propres au commissaire enquêteur.*

*Le commissaire enquêteur invite le responsable du projet à produire un mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête et à ses propres questions.*

## **OBJET DE L'ENQUETE**

L'enquête publique a trait au projet d'extension de l'activité du parc animalier situé sur la commune de Chaux-Neuve. Le projet est porté par la SARL L'Odyssée Blanche, qui exploite le parc depuis 1998.

Le parc occupe une surface d'environ 11 ha constituée d'une prairie partiellement boisée située dans le massif du Risoux à une altitude de l'ordre de 1100 m. L'activité consiste à proposer des visites pédestres, sous forme de promenades libres dans les espaces sécurisés ou de visites guidées par un personnel compétent pour permettre au public de parcourir les espaces de vie des animaux. L'activité diffère en cela de celle d'un zoo ou d'un parc animalier classique.

Les espèces actuellement présentes sont les suivantes : rennes, chevaux Tarpan, yacks, bisons, cerfs élaphe, daims, chamois, mouflons méditerranéens, marmottes des Alpes, lièvres variables, foulques macroule et poules d'eau. Il s'agit d'une faune eurasienne adaptée aux milieux nordiques. Certaines des espèces sont susceptibles d'être présentes localement. Le Parc Polaire entend ainsi participer à la sensibilisation du public aux enjeux de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

L'enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale déposée par le porteur de projet pour lui permettre d'accueillir de nouvelles espèces animales : le loup arctique, le cheval de Przewalski, le bouquetin, le renard polaire et la martre des pins.

## **CADRE DE L'ENQUETE**

Le présent procès-verbal de synthèse est établi :

- au vu de la décision E23000068/25 du 5 octobre 2023 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;
- au vu de l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL L'Odyssée Blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire (accueil de nouvelles espèces : loup arctique, renard polaire, cheval de Przewalski, bouquetin des Alpes et martre des pins) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet » à Chaux-Neuve pendant une durée de 30 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2023 à 9h00 au mardi 28 novembre 2023 à 17h00.

Jusqu'au 30 décembre 2020, le site était soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de la déclaration. A cette date, une décision du Conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret 2018-900 du 22 octobre 2018 et le site est depuis soumis au régime de l'autorisation. Les installations projetées relèvent des régimes prévus aux articles L.512-1, L.512-7 et L.512-8 du code de l'environnement, sous la rubrique ICPE 2140 « Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ».

Le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'Autorité environnementale ayant produit un arrêté en date du 30/11/2017 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

### **DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le 5 octobre 2023, Madame la présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné M. Pierre-Marie Badot en qualité de commissaire enquêteur.

### **DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant,
- Avis d'enquête,
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- Arrêté du 30 novembre 2017 portant décision d'examen au cas par cas (dossier non soumis à évaluation environnementale),
- Attestation absence de concertation préalable,
- Dossier d'enquête publique :
  - Demande d'extension de l'autorisation d'exploiter,
  - Étude d'incidences Natura 2000,
  - Étude de dangers,
  - Compte-rendu de la CDNPS Faune sauvage captive du 29 juin 2023.

### **MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du 30 octobre 2023 à 9h00 au 28 novembre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête en version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public en mairie de Chaux-Neuve du 30 octobre 2023 à 9h00 jusqu'au 28 novembre 2023 à 17h00 aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir

- les mardis de 16h à 19h,
- les samedis de 10h à 12h (jours impairs uniquement).

Le dossier d'enquête numérique était également accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante :

<https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Amenagement-et-developpement-durables/Enquetes-publiques/Enquetes-ICPE>

Un poste informatique pour la consultation du dossier était à la disposition du public dans le hall de la préfecture du Doubs à Besançon.

Les observations pouvaient être consignées sur le registre papier, adressées directement par écrit à la mairie de Chaux-Neuve à l'attention du commissaire enquêteur, ou transmises par voie électronique à l'adresse suivante [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr) en rappelant l'objet « Parc polaire de Chaux-Neuve » ainsi qu'à l'aide d'un formulaire en ligne disponible sur le site précité.

### **Permanences**

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs.

Les permanences se sont déroulées à la mairie de Chaux-Neuve aux jours et heures indiqués ci-après :

- mardi 7 novembre de 14h à 17h,
- samedi 25 novembre de 10h à 12h,
- mardi 28 novembre de 14h à 17h.

### **Annonces légales**

L'avis d'enquête publique a été publié dans la presse régionale ainsi qu'il suit :

- Est républicain, vendredi 13 octobre 2023,
- La Terre de chez nous, vendredi 13 octobre 2023,
- Est républicain, lundi 30 octobre 2023,
- La Terre de chez nous, vendredi 3 novembre 2023.

### **Affichage en mairies**

Le commissaire enquêteur n'a pas constaté d'entorses aux mesures de publicité fixées dans l'arrêté qui prévoyait un affichage effectué quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur les lieux de réalisation du projet,
- à la mairie de Chaux-Neuve,
- et dans les mairies de Châtelblanc et de Petite-Chaux, ces deux communes étant situées dans le rayon d'affichage de 2 km fixé par la nomenclature des installations classées.

### **Réunion publique**

Le commissaire enquêteur n'a pas jugé opportun d'organiser une réunion publique.

### **Formalités de clôture**

Le registre déposé en mairie de Chaux-Neuve et le registre dématérialisé ont été clos le 28 novembre 2023 à 17 H à l'issue de l'enquête.

## **CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

En conclusion, le commissaire enquêteur constate que la publicité légale, l'affichage en mairies et sur site, la durée de l'enquête (30 jours), le nombre de permanences tenues (3) et les moyens mis à disposition ont permis l'information du public qui a eu toute latitude de s'exprimer sur le projet, tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur considère donc que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **Observations recueillies sur le registre numérique**

Le registre numérique fait état d'une seule observation émanant de l'association One Voice.

#### **Observation n°1**

	<b>Nom - Prénom</b>	<b>OBSERVATIONS déposées par voie électronique</b>
1	Association One Voice	<p>Le projet concerne l'extension du parc polaire de Chaux-Neuve dans le Doubs et implique l'introduction de représentants de plusieurs espèces (mantes, renards polaires, chevaux de Przewalski, bouquetins des Alpes et loups), le pétitionnaire ayant d'ores et déjà fait réaliser les travaux permettant d'accueillir les animaux avant même d'obtenir l'autorisation d'extension d'activité.</p> <p>De manière générale, l'association One Voice est défavorable à tout projet permettant la détention en captivité d'animaux sauvages à des fins de présentation au public.</p> <p>S'agissant plus particulièrement des loups, il apparaît tout à fait contre nature d'enfermer ces animaux dans un enclos alors qu'ils ont un grand besoin d'espace et parcourent quotidiennement de longues distances. De plus, le dossier d'autorisation d'exploiter est muet sur un certain nombre d'informations cruciales : quelle est la dimension de l'enclos ? Les loups ont-ils la possibilité de se soustraire aux regards du public ?</p> <p>Par ailleurs, les garanties apportées dans le dossier de demande d'extension ne permettent pas de répondre aux problèmes soulevés lors de la réunion de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). Le procès-verbal de la réunion qui s'est tenue le 29 juin 2023 mentionne notamment l'insuffisance d'études sur les effets des interactions potentielles entre les populations de loups sauvages implantées dans le Doubs avec cette population captive, mais aussi le fait qu'il soit mentionné que le pétitionnaire souhaite accueillir un mâle et une femelle, faire une portée, puis stériliser les animaux. Il souhaite conserver 5 individus maximum, les deux loups reproducteurs inclus. Dans le cas où la portée aurait une taille supérieure à trois louveteaux, quid des autres louveteaux ?</p>

		<p>Enfin, il faut relever que l'avis de la Commission est défavorable concernant l'accueil de loups dans le parc (sur ce point 2 abstentions, 5 votes défavorables et 5 votes favorables).</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, l'association One Voice s'oppose à ce projet d'extension.</p>
--	--	---



### **Observations recueillies sur le registre de Chaux Neuve**

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre papier déposé en mairie de Chaux-Neuve.

### **QUESTIONS EMANANT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Après analyse approfondie de l'ensemble des pièces du dossier, le commissaire enquêteur souhaite obtenir des compléments d'information et des éclaircissements sur les points énumérés ci-après.*

#### **Interactions éventuelles entre loups captifs et loups sauvages**

*Le commissaire enquêteur souhaiterait que le porteur de projet fournisse - si elles sont disponibles dans la littérature scientifique ou zootechnique - des informations sur les interactions susceptibles d'exister entre les loups captifs et les loups sauvages. Existe-t-il des observations, des études ayant porté spécifiquement sur ce sujet ? Existe-t-il des retours d'expérience de parcs analogues dans lesquels des loups sauvages vivent à proximité d'animaux en captivité ? Si peu d'informations précises sont disponibles sur ce thème, le commissaire enquêteur souhaiterait disposer d'informations sur ce qui est connu des comportements de l'espèce qui permettent d'inférer le comportement des loups sauvages fréquentant les milieux naturels bordant le Parc Polaire lorsque des loups captifs seront présents.*

*Les loups qui seront accueillis sont des loups polaires, sous-espèce différente du loup sauvage vivant dans le massif jurassien. Les espèces de canidés montrant de grandes possibilités d'hybridation, existe-t-il des risques spécifiques liés à la période de reproduction ?*

#### **Origine des loups accueillis**

*Il semble que les loups détenus actuellement par les différents parcs ne sont pas le plus souvent des loups sauvages, mais des loups nés en captivité. En ce qui concerne les loups susceptibles d'être accueillis, quelle sera leur origine ? En fonction des origines du couple reproducteur, des dérives génétiques sont-elles susceptibles de se produire ?*

#### **Statut de conservation du loup arctique à l'échelle globale**

*Quel est le statut de conservation du loup arctique ? Que sait-on des effectifs de la sous espèce à l'échelle globale ? Existe des sous-populations ? Les parcs zoologiques jouent-ils un rôle prépondérant dans le maintien de l'espèce ?*

#### **Taille de l'enclos des loups**

*Le dossier fait état de la volonté de la SARL L'Odyssée blanche d'augmenter à l'avenir la taille des enclos. A quelle échéance et dans quelles proportions, ceci pourrait-il être réalisé ?*

### **Objectifs pédagogiques**

*Outre les objectifs de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité animale évoqués dans le dossier, M. Malloire lors de son audition par la CDNPS, a émis l'idée que le Parc Polaire, dans le contexte de la controverse actuelle sur la présence du loup dans le massif jurassien, pourrait contribuer à favoriser la coopération entre les différents acteurs que sont les associations environnementales, les institutions, les éleveurs et le public en général. Le commissaire enquêteur souhaite savoir quels types d'actions permettant aux acteurs locaux de mieux connaître l'espèce et mieux appréhender ses besoins et son comportement pourraient être mises en place et sous quelles modalités.*

### **Contribution à la recherche**

*La directive 1999/22/CEE prévoit entre autres que les parcs zoologiques participent à l'acquisition de nouvelles connaissances sur les animaux détenus. En ce qui concerne les nouvelles espèces accueillies, est-il possible de suggérer des pistes de collaborations potentielles avec des structures de recherche actives dans le domaine ?*

Besançon, le 29 novembre 2023



Pierre-Marie Badot

Chaux Neuve, le 04 décembre 2023

## Mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête publique et aux questions formulées par le commissaire enquêteur.

### COMMENTAIRES AUX OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION ONE VOICE RECUEILLIE SUR LE REGISTRE NUMERIQUE :

- En considération des délais administratifs requis habituellement pour l'aboutissement d'un projet, instruction retardée entre autres par l'épidémie Covid, le Parc Polaire a anticipé ses travaux d'aménagements comme procèdent la plupart et majorité des établissements zoologiques français. Le Parc Polaire est particulièrement limité dans ses périodes de travaux irréalisables en période hivernale, et évite tout chantier sur les périodes accueillant du public pour des raisons de sécurité et de confort des visiteurs.
- La présentation au public de spécimens de faune sauvage est l'essence même des établissements zoologiques. Ces structures touchent un public large, spécialiste ou non, et, ces structures font partie des plus gros contributeurs dans l'investissement à la conservation des espèces, tant financier que dans un rôle conservatoire. L'Arrêté Ministériel du 25 mars 2004 "*fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère*", missionne les établissements zoologiques à œuvrer :
  - **Chapitre 6 : De la participation aux actions de conservation des espèces animales.** (Articles 53 à 56)  
Ce chapitre incluant **la Recherche** dont les résultats bénéficient à la meilleure connaissance et à la conservation des espèces.
  - **Chapitre 7 : De l'information du public sur la biodiversité.** (Articles 57 à 63)

Les parcs zoologiques sont régulièrement sollicités par les services de l'OFB et DDETSPP pour l'accueil d'animaux saisis. Les centres de soins pour la faune sauvage contactent également les établissements zoologiques pour des animaux inaptes à un relâché dans le milieu naturel. Il serait peut-être bien d'envisager et de favoriser les parcs zoologiques pour qu'ils détiennent une partie réservée en centre de soins pour la faune sauvage, ils en ont les compétences et un personnel spécialisé.

- Concernant le projet d'accueil de loups, il est à considérer qu'aucun parc zoologique au monde ne détient de loups provenant directement du milieu naturel, sauf éventuellement, des individus provenant de centres de soins ne pouvant les relâcher car inaptes à survivre dans la nature, et, les autorisations d'accueil sont délivrées

uniquement par les services des Etats concernés. Tous les loups présentés au public sont donc en règle générale des individus nés en captivité, de généalogie née en captivité depuis plusieurs décennies.

Nous ne sommes plus dans les années 50 où l'on prélevait des animaux dans le milieu naturel, animaux qui passaient directement du jour au lendemain de l'état libre à l'état captif en cage.

Pour qui a déjà vécu l'état de survie, plus le territoire est grand, plus c'est un signe qu'il est pauvre en ressources et par découlement davantage difficile à protéger. Le loup n'a pas plus besoin de grands espaces que tout être vivant qui trouve moyen à sa survie à proximité immédiate. L'homme en est l'exemple, de chasseur cueilleur, il s'est sédentarisé en devenant agriculteur-éleveur en aménageant la nature et en domestiquant le sauvage. Lorsque les chasseurs agrainent au maïs les sangliers pour l'évaluation des populations, le commun des mortels qui installe des nichoirs et mangeoires dans son jardin, les protecteurs de la nature qui alimentent des charniers pour fixer des populations de vautours fauves, ne constatons-nous pas que la faune sauvage se fixe sur ces points confortables ? Les meutes de loups que nous avons sur notre secteur du Ht Jura n'ont-elles pas plus facile à manger du bœuf qu'à courir des heures après des ongulés sauvages sans garantie de résultat ? Si l'on nous présentait un morceau de pain sec et un morceau de pain frais, lequel choisirions-nous ? Sans doute de bonnes questions à se poser... avant de prendre position. L'enclos du Parc Polaire sera agrandi ou sera déplacé avec l'acquisition de nouveaux terrains en discussion actuellement avec les propriétaires du foncier.

Le couple de loups qui sera accueilli au Parc Polaire fera l'objet d'une attention particulière pour apprivoiser ces jeunes individus à la présence et au contact de l'homme. Ils ne seront donc pas d'une nature fuyante avec un besoin de s'extraire à la vue. Toutefois, seul un tiers de l'enclos les hébergeant sera possible d'être longé par les visiteurs.

- Au sujet des interactions potentielles entre cette population captive et la population sauvage, il est difficile de se prononcer. Cette interrogation sera abordée dans les réponses aux questions émanant du commissaire enquêteur.
- Les loups reproduisent en général dans leur troisième année. A la naissance de la première portée, en fonction du nombre d'individus, certains seront placés dans d'autres établissements zoologiques. Le Parc Polaire limitera sa population à 5 individus, le couple reproducteur et 3 jeunes. Tous les animaux seront ensuite stérilisés.
- Concernant l'avis favorable de la CDNPS, le vote présentait 2 abstentions, 5 votes défavorables et 6 votes favorables.
- Pour clore les commentaires aux observations relevées par l'Association One Voice, je tiens, Gilles MALLOIRE gérant-fondateur du Parc Polaire à exprimer mes sentiments sur la démarche de ce groupe.  
Avec mon épouse, nous sommes les seuls habitants en résidence principale à l'année dans le Massif du Risoux, et cela, depuis 34 ans. Nous avons vécu 15 années sans électricité ni eau courante en exerçant des activités de pleine nature, l'environnement étant notre seul paysage et compagnon de vie durant tout ce temps où nous vivons dans la nature et avec la nature. Nous avons par découlement et obligation appris ce qu'est la logique naturelle, logique complètement estompée par le confort de notre société commode qui ne crée essentiellement que des gens insatisfaits, des gens qui croient détenir le savoir, des gens compliqués. Notre vécu nous a poussé à communiquer ce savoir, cette expérience acquise, en créant le Parc Polaire pour initier un public à notre amour pour l'environnement.

La position exagérée de One Voice ne favorise en aucun cas le débat, elle n'autorise absolument pas le cas par cas, pour la citer : "**De manière générale, l'Association One Voice est défavorable à tout projet permettant la détention en captivité d'animaux sauvages à des fins de présentation au public**". L'élevage n'est à priori pas concerné, voir toute autre détention, et pourtant, la pédagogie à l'environnement est plus que nécessaire, c'est une urgence, le rôle des parcs zoologiques.

## QUESTIONS EMANANT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

### - Interactions éventuelles entre loups captifs et loups sauvages

Il est difficile de répondre à cette question, nous n'avons pas d'exemples de terrain pour tirer une conclusion appuyée. Les études effectuées par le Groupe Loup de l'OFB appuyé par son réseau Loup-Lynx pourrait sans doute donner des informations grâce à son suivi depuis 1992 sur le Mercantour avec ses éventuels relevés sur le secteur géographique du Parc ALPHA situé sur la commune de St Martin de Vésubie.

Le Parc Polaire est en relation avec de nombreux parcs zoologiques qui ne relatent pas d'interaction avec les loups sauvages présents sur le territoire d'implantation de ces structures.

La Direction du Parc Alpha à St Martin de Vésubie dans le Mercantour ne relate pas de proximité ou d'interaction de loups sauvages dans la périphérie de ses enclos.

Idem pour le Parc du Gévaudan à Ste Lucie en Lozère, la structure zoologique ne constate pas de signe de présence du loup sauvage en périphérie de ses installations et ce depuis 2017 classement en ZPP de la Margeride.

Le loup par nature fuit le loup, c'est-à-dire qu'une meute constituée évitera la proximité d'une autre meute. Seuls les individus itinérants, appelés également pèlerins, ayant quittés leur meute d'origine rechercheront une relation avec d'autres individus solitaires dans le même cas de recherche d'un territoire pour s'installer et pourquoi pas fonder famille.

Les différentes études menées depuis 1992-2022 par Doug SMITH biologiste de la faune en charge du Yellowstone Wolf Project sur le Parc National du Yellowstone montrent que les meutes par nature s'évitent. Toutefois, au printemps il est à relever des infanticides, certaines meutes peuvent venir tuer les très jeunes individus sur le territoire de la meute voisine. Les publications du Yellowstone National Park sont disponibles pour la plupart sur le Web.

David MELCH, spécialiste du loup arctique, sur ses études effectuées sur l'île Ellesmere ne relate pas d'interférences marquées entre meutes. Son livre "Wolves" co-écrit avec le biologiste italien Luigi BOITANI (*scientifique qui suit les loups sur les Apennins italiens en particulier sur le parc des Abruzzes*), est un livre référence sur le comportement du loup. Cet ouvrage ne relate pas de fait régulier d'interférences directes entre meutes.

### Origine souhaitée des loups accueillis au Parc Polaire :

La provenance du couple de loups arctiques au Parc Polaire devrait, si les naissances s'effectuent normalement en 2024, être constitué d'un individu de la Réserve de Han Sur Lesse en Belgique issu d'une lignée provenant du Danemark, l'autre individu du Zoo d'Amnéville d'où la provenance de lignée vient du Zoo sauvage de Saint-Félicien Québec.

Toutefois, en fonction des naissances attendues ou non, le Parc Polaire recherchera des individus non consanguins dans d'autres établissements zoologiques de France et Europe. En règle générale, le Parc Polaire recherche pour toutes espèces accueillies, des individus de provenance étrangère pour apporter une diversification à la génétique française, favoriser ensuite les échanges d'animaux, et bénéficier lors de ses rencontres avec des structures étrangères de techniques et méthodes d'élevage différentes.

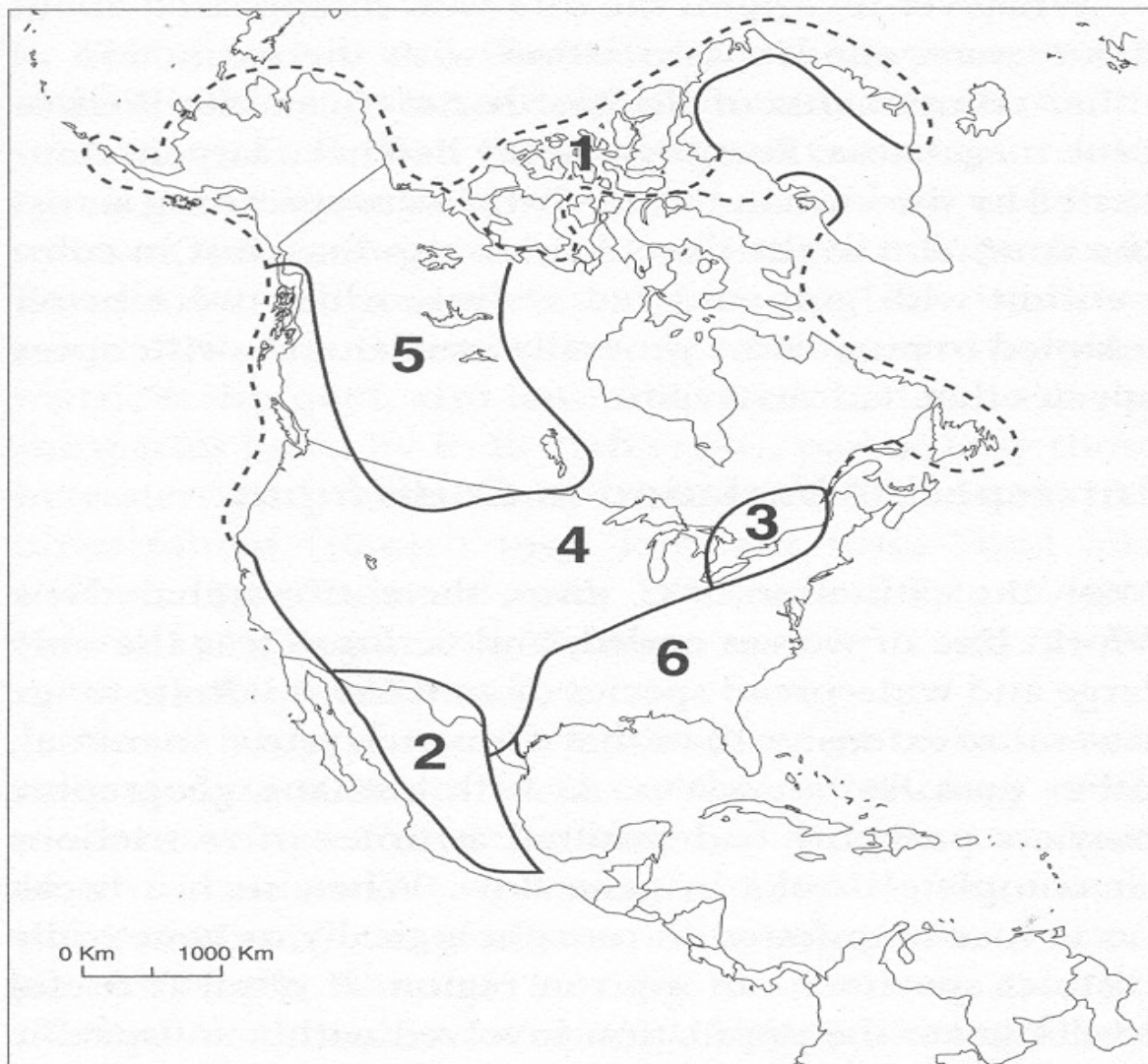
## Statut de conservation du loup arctique à l'échelle globale

Le loup arctique est actuellement classé LC sur la liste Rouge de L'IUCN.

Sur la CITES : annexe 1 - Sur le Règlement CE 338/97 : annexe A

### Distribution géographique du loup en Amérique du nord (Source "Wolves" D.Mech-L.Boitani).

- ① **C.I. arctos** : (Pocock-1935), regroupe C.I. bernardi et orion. Occupe le N. et N.E. du Groenland, îles Queen Elisabeth (Ellesmere, Prince Albert etc.), les îles Banks et Victoria.
- ② **C.I. baileyi**: (Nelson et Goldman-1929). Occupe actuellement le Nord du Mexique, le Sud de l'Arizona, le S.O. du Nouveau Mexique et l'extrême S.O. du Texas. Population renforcée par réintroduction.
- ③ **C.I. Lycaon**: (Schreber-1775). Occupe une petite enclave dans le Sud de l'Ontario et le Sud du Québec et l'Etat de New-York.
- ④ **C.I. nubilus**: (Say-1823), regroupe C.I. hudsonicus, beothucus, crassodon, fuscus, irremotus, labradorius, ligoni, manningi, mogollonensis, monstrabilis et youngi. Occupe le Sud de la Colombie Britannique, région des grands lacs, l'Ouest des USA et le Québec.
- ⑤ **C.I. occidentalis**: (Richardson-1829), regroupe C.I. alces, columbianus, griseoalbus, mackenzi, pambasileus, et tundrarum. Occupe l'Alaska, Yukon, Colombie Britannique, Alberta, Saskatchewan, Sud du Manitoba, Nord du Montana et probablement maintenant en expansion dans le N.O. des USA.
- ⑥ **C.rufus (le loup rouge)**: Occupe le centre du Texas, le Sud de la Louisiane et l'Est de la Caroline du Nord. Population renforcée par réintroduction.



## Taille de l'enclos des loups

Le Parc Polaire est actuellement en discussion avec les propriétaires des terrains loués par l'entreprise. Avec l'acquisition de nouveaux espaces, des travaux sont envisagés pour l'agrandissement de l'espace actuel dédié à l'espèce, ou la création d'un nouvel enclos d'un hectare minimum.

Il est à noter qu'il est conseillé dans les guidelines d'offrir des espaces de refuge où les loups de nature timides puissent s'extraire de la vision du public. Cette recommandation est justifiée si aucune familiarisation à la présence humaine n'a été au préalable effectué par les intervenants auprès des animaux.

Les loups accueillis au Parc Polaire feront l'objet d'une étude essayant de déterminer le temps qu'il a fallu à l'homme pour domestiquer le loup pour en faire un compagnon de vie. Les loups du Parc Polaire seront donc très proches de l'homme, proximité garantie par les interactions répétées dans le cadre de cette étude, appelées aussi training quotidien.

## Objectifs pédagogiques

Le dérèglement climatique conjugué aux actions humaines nous impose aujourd'hui de réagir. Le Val de Mouthe, petite Sibérie française, perd de sa splendeur et notoriété. Le loup fait partie intégrante des nombreuses alarmes qui à priori ne carillonnent pas assez fort. C'est pourtant un voyant rouge clignotant qui nous alerte sur notre comportement destructeur. Notre avenir est-il de répondre prochainement aux obligations de l'IA ou de se contenter de vivre simplement en appréciant les choses simples que nous offre Dame Nature ?

Le loup a toujours eu l'intelligence de composer avec son environnement, il n'a aucune rancune envers l'homme, il le considère toujours comme un voisin-partenaire, comme un élément présent. Les amérindiens l'adoraient, Jules César le glorifiait jusqu'à lui copier ses techniques de chasse pour les adapter à la guerre, et depuis les siècles derniers nous nous efforçons à le faire disparaître.

Pourtant, nous avons tout à réapprendre de lui, les fondamentaux d'un prédateur qui vit en société, car, comme l'homme, il élève ses petits en famille, tous les adultes du groupe participants à cette tâche et s'investissant pleinement dans l'éducation des jeunes. Mais l'homme maintenant oublie qu'il est un prédateur, et ne réalise pas assez qu'il tend à vivre en société sans avoir besoin de son voisin pour exister, une controverse...

La pédagogie diffusée au Parc Polaire sera honnête, sans prise de parti, ni Pro, ni Anti. Elle diffusera la vérité sous tous ses angles, des informations générales qui permettront au public de se faire une idée non conditionnée. Le loup sera considéré comme tout être vivant, avec ses droits, son importance dans l'écosystème, jusqu'à son comportement trouble fait.

Comme nous l'avons précisé dans la réponse à l'Association One Voice, les fondateurs du Parc Polaire vivent depuis plus de trente années dans le Massif du Risoux et l'ont vu évoluer avec des saisons moins marquées, des pratiques sylvicoles moins respectueuses de l'environnement, le bûcheron et sa tronçonneuse font place maintenant à des abatteuses. La Vanesse de l'ortie (*Aglais urticae*) petit lépidoptère se présente sur le site première quinzaine de mars alors qu'il y a moins d'une décennie arrivait fin avril. Les moineaux domestiques (*Passer domesticus*) sont depuis 2019 présents toutes l'année et maintenant accueillent dans leur groupe en hivernage quelques pinsons des arbres (*Fringilla coelebs*) qui ne migrent plus. Le 24 novembre dernier, des vols d'étourneaux sansonnet (*Sturnus vulgaris*) tournoyaient encore dans le ciel du Parc Polaire en fin de journée avant de trouver lieu à passer la nuit.

On ne peut pas traiter du loup sans aborder son contexte de vie actuel. Les informations obligatoires mentionnées dans l'AM du 25 mars 2004 (*Chapitre 7-article 57-63 : De l'information du public sur la biodiversité*) seront bien entendu diffusées. Elles seront complétées par une information qui permettra au visiteur de se situer, d'apprendre de manière ludique. Si l'information nécessaire et obligatoire de communiquer que le loup adulte possède 42 dents alors que nombreux de nos visiteurs sont obligés de réfléchir pour se rappeler que l'homme en détient 32, comme le louveteau dans les 6 premiers mois de sa vie, la pédagogie du Parc sera orientée pour permettre de découvrir ce qu'est la logique

naturelle, logique qui permet de comprendre et justifier les faits et gestes d'un animal, se mettre à sa place, le comprendre, apprécier son utilité dans notre environnement.

Outre la pédagogie en direction de ses visiteurs, la structure peut sans aucun doute œuvrer localement pour informer sur l'espèce. N'étant pas partie prenante, elle peut organiser dans ses locaux des débats, réunions avec les acteurs impliqués par ce phénomène nouveau et contrariant, apporter un regard autre, une approche différente. L'interlocuteur principal sera l'OFB qui par définition est neutre et recherche des solutions.

Le Parc Polaire peut s'impliquer en promulguant des connaissances zootechniques, en particulier sur le fonctionnement social d'une meute, les interactions entre individus constituant le groupe, la territorialité. Savoir définir un loup en l'observant, déterminer son rang, anticiper des réactions, et surtout imaginer ses besoins...

### **Contribution à la recherche**

La Directive 1999/22/CE ainsi que l'AM de 25 mars 2004 missionnent les établissements zoologiques à des activités de recherche. Le Parc Polaire à son niveau, constitué d'une petite équipe, va orienter ses recherches sur les espèces nouvellement accueillies essentiellement sur le loup, les autres espèces étant dites "simples" et faisant déjà l'objet de nombreuses d'études à leur sujet. Essayer de comprendre combien de temps l'homme a mis pour domestiquer le loup pour en faire un chien. Le comment peut-on envisager de vivre ensemble ? Eduquer la société à considérer les produits de notre agriculture à leur juste valeur qualitative et marchande, consommer moins mais mieux...

Il est bien entendu que toutes autres données relatives aux nouvelles espèces accueillies seront consignées pour servir au besoin d'autres études.

Concernant le cheval de Przewalski faisant l'objet d'un programme EEP de conservation, le Parc accueillera un groupe d'étalons pour soutenir l'EAZA dans une démarche de conservatoire génétique.

Actuellement, le Parc Polaire consigne des données concernant :

- La marmotte des Alpes
  - o Dates de l'hibernation et réveil chaque année à notre latitude et altitude en comparaison avec d'autres populations hébergées en parc zoologiques.
  - o Le rôle des femelles et mâles dans le groupe
  
- Le renne domestique et sauvage
  - o Actuellement, le Parc Polaire détient la plus belle collection de bois de rennes en Europe, bois collectés chaque année depuis 2006. Chaque bois est collecté avec sa date annuelle de pousse et de tombée pour chaque individu. Cette collection permet Maryse ROUELLE Maître de Conférences (HDR) à l'Université de la Sorbonne Paris de mener une étude paléontologique sur les bois de rennes, fèces et poils. Le Parc s'investi également dans la conservation du renne sauvage des forêts d'Europe (*Rangifer tarandus fennicus*) en faisant des dons annuels au programme de conservation dirigé par le Dr Leif BLOMQVIST agissant pour l'EAZA et Nordens Ark Foundation.
  
- Le cerf élaphe
  - o Idem que pour le renne, le Parc Polaire collecte et identifie chaque année depuis 2012 les bois de cerfs élaphe, pousse et tombée. Les bois sont stockés par individus. Les collections complètes d'individus, de leur naissance à leur décès, seront offertes à d'autres structures zoologiques ou muséum pour présentation au public. Ces pièces sont exceptionnellement rares et méritent d'être exposées.



## En conclusion

Le Parc Polaire est une structure zoologique constituée d'une petite équipe vouée essentiellement aux soins quotidiens à apportés à ses animaux présents sur le site et à l'accueil de ses visiteurs qui lui permettent de trouver sa subsistance.

Le gérant, Gilles MALLOIRE, est un homme de terrain peu enclin à l'administratif, sensitif plutôt que scientifique.

Les connaissances et compétences du Parc sont à la disposition de tout demandeur d'information, contribution à conforter le savoir sur l'environnement.

Nous espérons que ce mémoire satisfera vos interrogations et vous permettra de mieux apprécier notre démarche, notre engagement pour le vivant.

Bien sincèrement,

Gilles MALLOIRE

**PARC POLAIRE**  
Le Cernois, Verdun 54400 Chaux Neuve  
Tél: 03 81 69 24 00 - Fax: 03 81 69 13 02  
Sarl L'Odyssée Blanche au capital de 108 255 €  
RCS Besançon 99853 - TVA FR15 421 783 937  
Siret 421 783 937 00012 - NAF 9104Z

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DU DOUBS**  
**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANCON**

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la demande d'autorisation environnementale présentée  
par la SARL L'Odyssée Blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire  
(accueil de nouvelles espèces) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet »**

**à Chaux-Neuve**

**CONCLUSIONS MOTIVEES**

**7 décembre 2023**



**Pierre-Marie Badot**  
**Commissaire enquêteur**

## Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a trait au projet d'extension de l'activité du parc animalier dit « parc polaire » localisé à Chaux-Neuve (Doubs) sur un domaine d'environ 11 ha situé à plus de 1100 m d'altitude. Cet établissement zoologique présente au public différentes espèces animales caractéristiques de milieux nordiques.

Le parc polaire de Chaux-Neuve relève de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre du régime de l'autorisation sous la rubrique ICPE 2140 « Présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ».

La SARL L'Odyssée Blanche, porteuse du projet, a déposé une demande d'autorisation environnementale pour accueillir de nouvelles espèces animales : le loup arctique, le cheval de Przewalski, le bouquetin des Alpes, le renard polaire et la martre des pins. Ce projet a fait l'objet d'une décision d'examen au cas par cas et n'est pas soumis à évaluation environnementale, mais il n'est pas dispensé des autorisations administratives auquel il est soumis. A ce titre, le projet fait l'objet de la présente enquête publique.

Les problématiques abordées concernent les considérations liées au respect des exigences à satisfaire par les établissements zoologiques (cf. arrêté interministériel du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère), et notamment celles liées aux conditions zootechniques relatives à l'accueil des espèces (santé et bien-être des animaux), à la participation aux actions de conservation et à l'information du public sur la biodiversité. Les incidences environnementales et les différents dangers susceptibles d'être induits par le projet doivent également être évalués.

Localement, les interactions éventuelles entre les loups arctiques et les loups sauvages présents dans le massif jurassien peuvent être questionnées, notamment dans le contexte actuel où la coexistence entre le prédateur et les activités humaines (élevage en particulier) est source de controverses et de difficultés.

## Conclusions générales relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du lundi 30 octobre 2023 à 9h00 au mardi 28 novembre 2023 à 17h00, conformément à l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs.

Le public a été informé de son déroulement dans les conditions habituelles. Il a eu la possibilité de consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture du Doubs et en version papier à la mairie de Chaux-Neuve aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant
- Avis d'enquête
- Arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Arrêté du 30 novembre 2017 portant décision d'examen au cas par cas (dossier non soumis à évaluation environnementale)

- Attestation d'absence de concertation préalable
- Dossier d'enquête publique :
  - Demande d'extension de l'autorisation d'exploiter, 143 pages
  - Étude d'incidences Natura 2000, 45 pages
  - Étude de dangers, 110 pages
  - Compte-rendu de la CDNPS Faune sauvage captive du 29 juin 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations ont pu être soit consignées sur le registre papier, soit adressées directement par écrit à la mairie de Chaux-Neuve à l'attention du commissaire enquêteur, soit transmises par voie électronique à l'adresse suivante [pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr](mailto:pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le préfet du Doubs.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur constate que le public a pu prendre connaissance du dossier dans les conditions prévues par l'arrêté d'organisation. Le public a eu la possibilité de consigner librement ses observations par voie électronique et sur le registre d'enquête disponible à la mairie de Chaux-Neuve ou de les adresser au commissaire enquêteur.

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté Préfecture-DCICT-BCEEP-2023-10-09-00001 du 9 octobre 2023 de M. le préfet du Doubs.

### **Conclusions motivées**

A l'issue de l'enquête publique et sur la base du dossier soumis au public, de l'observation reçue pendant l'enquête, du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et des informations complémentaires recueillies, le commissaire enquêteur formule les constats suivants.

Concernant les incidences environnementales du projet, le commissaire enquêteur constate que l'emprise du parc polaire et sa zone d'influence, voie d'accès notamment, ne seraient pas modifiées par l'accueil des nouvelles espèces. Ainsi, le projet n'induirait pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000 situés en bordure du parc. En matière de rejets azotés, la quantité qui serait produite à l'issue de l'autorisation est évaluée à 1 224 kg d'azote par an pour l'ensemble des animaux présents dans le parc polaire. Le commissaire enquêteur observe que cette quantité est sans commune mesure avec les rejets azotés issus des activités d'élevage pratiquées localement, qui est de l'ordre de 120 kg d'azote frais excrétés par vache laitière et par an<sup>1</sup>. En conséquence, à l'échelle du massif, la quantité d'azote rejetée dans l'environnement du fait des activités du parc polaire peut raisonnablement être considérée comme négligeable. Le commissaire enquêteur constate également que le projet ne modifie pas de manière sensible les besoins en eau et en énergie de l'installation, ainsi que la gestion des déchets.

---

<sup>1</sup> La quantité d'azote excrétée journalièrement par une vache laitière est estimée à 332 g, soit environ 120 kg par an (source : J.-L. Peyraud et al., 2012. Les flux d'azote liés aux élevages, réduire les pertes, rétablir les équilibres, synthèse du rapport d'expertise scientifique collective, INRA, 68 p. disponible à <https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/3a0ea7ccd43b9e4c291d822bcb5e2e7d.pdf>)

Concernant la problématique d'éventuelles interactions entre les populations de loups sauvages vivant dans le massif jurassien et les loups arctiques susceptibles d'être accueillis, le commissaire enquêteur constate que les informations disponibles dans la littérature scientifique et zootechnique sont très fragmentaires. Les retours d'expérience de parcs animaliers accueillant des loups en captivité ne font pas état de l'existence d'interactions significatives entre loups captifs et loups sauvages présents au voisinage. Le commissaire enquêteur observe également qu'en milieu naturel, le comportement des meutes de loups entre elles montre que ces groupes d'animaux tendent à s'éviter mutuellement. Ceci incite à penser que les loups sauvages ne fréquenteront pas les abords du parc polaire. Le commissaire enquêteur recommande cependant que ce point fasse l'objet d'une attention de la part des personnels du parc polaire.

Concernant les différents dangers susceptibles d'être induits par le projet, le commissaire enquêteur observe qu'une étude complète et proportionnée aux activités a été réalisée par le porteur de projet. Cette étude prend notamment en compte les risques climatiques, les risques liés à la présence des animaux et les risques d'évasion. Elle présente le plan de secours et les procédures de sécurité prévues par le porteur de projet. Le commissaire enquêteur constate que les différents dangers et les risques associés ont été évalués et que leurs niveaux de criticité sont considérés comme acceptables.

Concernant les conditions zootechniques d'accueil des animaux, leur santé et leur bien-être, le commissaire enquêteur observe que le service instructeur conclut que les installations sont conformes aux besoins des animaux et correctement entretenues, que les personnels sont compétents et que la situation sanitaire et zootechnique est satisfaisante. Le commissaire enquêteur remarque également que le gérant est titulaire des certificats de capacité ad hoc. La visite effectuée par le commissaire enquêteur sur le site a confirmé que des dispositions adéquates ont été prises pour l'accueil des nouvelles espèces.

Concernant la participation aux actions de conservation des espèces et l'acquisition de connaissances nouvelles sur les espèces présentées, le commissaire enquêteur constate que les activités du parc polaire s'inscrivent d'ores et déjà dans plusieurs actions visant à la conservation des espèces animales et que le gérant du parc est parfaitement conscient de l'intérêt et de la nécessité de développer ces actions, ce qu'il envisage de faire par exemple dans le cadre de l'accueil des chevaux de Przewalski. En ce qui concerne le loup arctique, le commissaire enquêteur note que cette espèce est inscrite sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN, institution référente à l'échelle mondiale pour la conservation des espèces) en catégorie LC, c'est-à-dire espèce faisant l'objet d'une préoccupation mineure, qui indique qu'il importe de la protéger et de mieux la connaître, ce à quoi le parc zoologique peut contribuer à la mesure de ses moyens.

Concernant l'information du public sur la biodiversité, le commissaire enquêteur observe que le parc polaire satisfait d'ores et déjà à cette exigence et que l'accueil de nouvelles espèces contribuerait à renforcer ces actions de communication vis à vis du public.

### **Avis du commissaire enquêteur**

En conclusion, au vu de l'ensemble des considérations exposées ci-avant, le commissaire enquêteur estime in fine que :

- le projet n'engendre pas d'impacts environnementaux sensibles ni d'incidences négatives sur les sites Natura 2000 voisins du parc polaire,
- dans l'état actuel des connaissances scientifiques et zootechniques, l'accueil de loups arctiques n'apparaît pas de nature à induire des interactions significatives avec la faune de loups sauvages présents dans le massif jurassien,
- le projet comporte une étude de dangers proportionnée aux enjeux et aux activités du parc polaire, dangers présentant un niveau de criticité acceptable,
- le projet répond aux exigences relatives aux établissements zoologiques telles que définies dans l'arrêté interministériel du 25 mars 2004, notamment en matière de santé et de bien-être des animaux, de participation aux actions de conservation et d'information du public sur l'environnement et la biodiversité.

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL L'Odysée Blanche pour l'extension de l'activité du parc polaire (accueil de nouvelles espèces) au lieu-dit « Le Cernois Veuillet » à Chaux-Neuve.



*Pierre-Marie Badot*  
*Commissaire enquêteur*